

Commission civile d'examen
et de traitement des plaintes
relatives à la GRC



Civilian Review and
Complaints Commission
for the RCMP

Rapport sur les plaintes du public à l'endroit de la GRC

2021-2022

Ensemble des provinces et des territoires

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC 2021-2022

Dans l'ensemble du Canada

Plaintes du public reçues

La Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC reçoit les plaintes portant sur la conduite des membres de la GRC qui sont en service. Une plainte peut aussi être déposée directement auprès de la GRC ou de l'organisme provincial chargé de la réception des plaintes. Pour de plus amples renseignements sur la Commission, consultez le rapport annuel 2021-2022 de la CCETP.

Des **3,938** plaintes du public déposées, **2,573** ont été envoyées à la GRC aux fins d'enquête et **1,353** ne répondaient pas aux critères établis à la partie VII de la *Loi sur la GRC*.

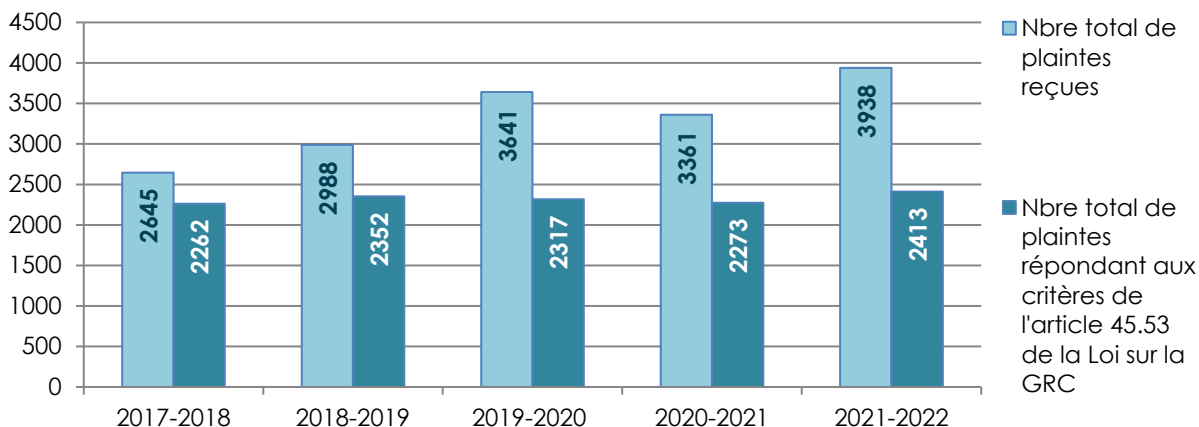
Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC *



*1 % des plaintes ont été déposées auprès de l'organisme provincial/territorial

Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public dans l'ensemble du Canada



Remarque : Le léger écart entre le nombre de plaintes représenté dans le rapport annuel de la Commission et celui qui figure dans les statistiques de l'ensemble du Canada du présent rapport s'explique par le dédoublement des plaintes et la fluidité du processus de traitement des plaintes.

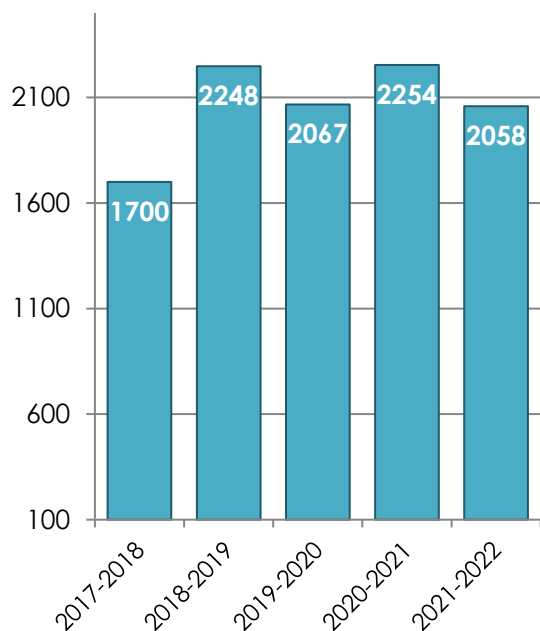
Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2022 (AF 2021-2022) peut avoir été déposée en décembre 2020 (AF 2021-2022).

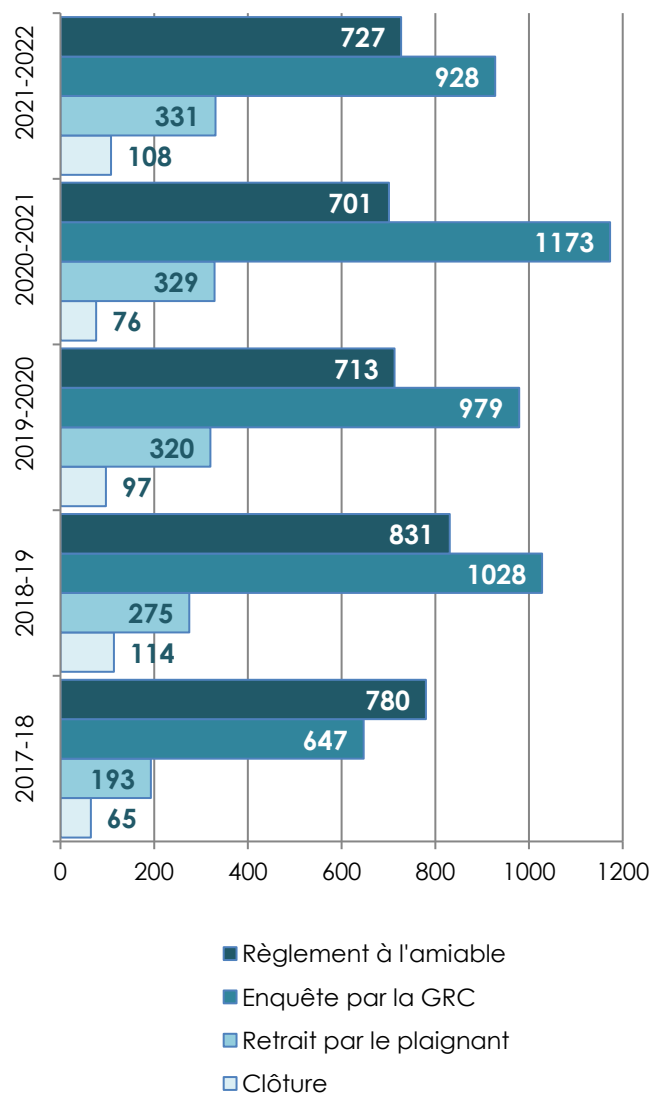
Nombre de plaintes réglées dans l'ensemble du Canada



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.

Règlement des plaintes dans l'ensemble du Canada**

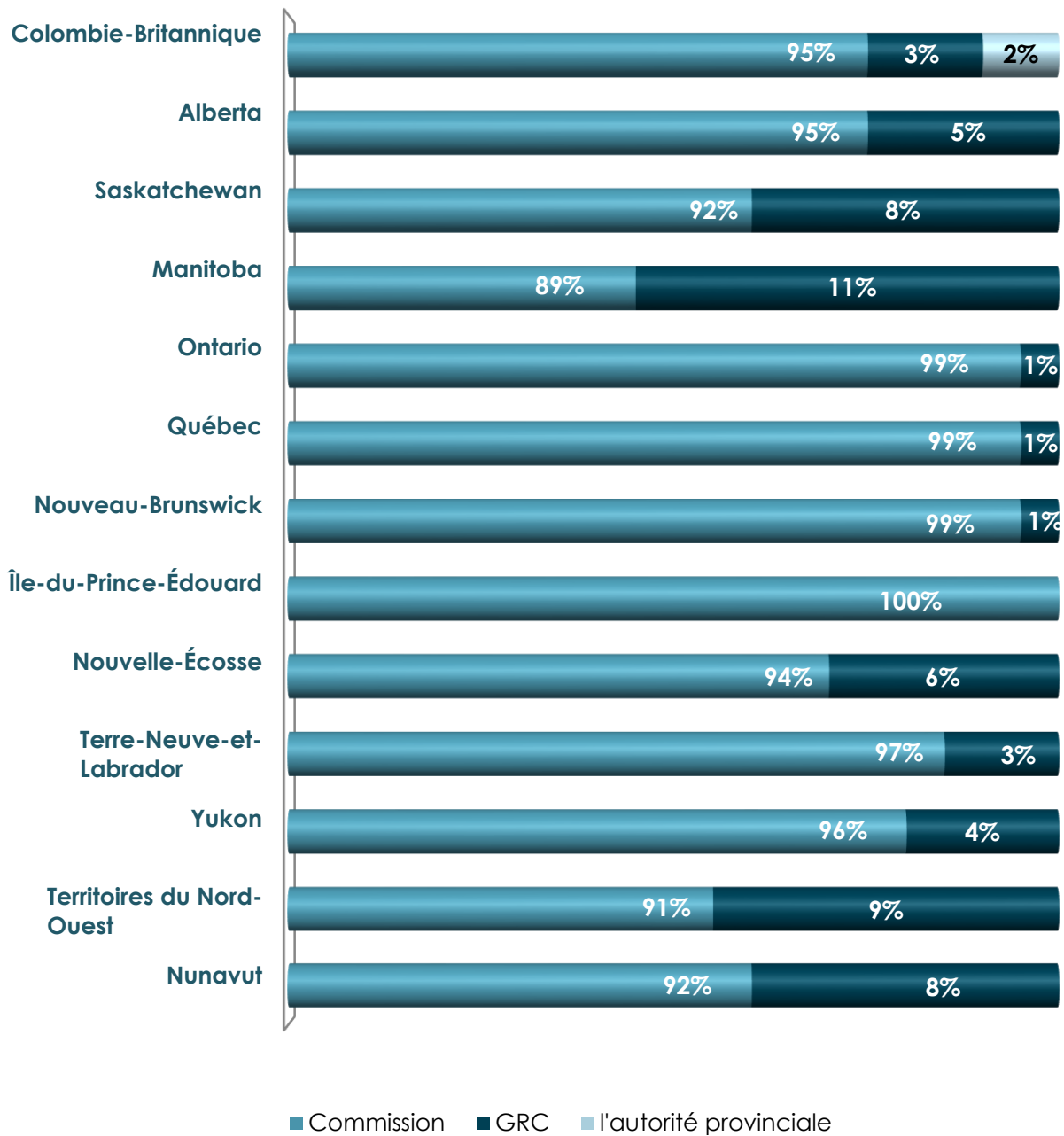


*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes dans l'ensemble du Canada*.

Plaintes déposées auprès de la Commission vs plaintes déposées auprès de la GRC

PAR PROVINCE ET TERRITOIRE



Plaintes réglées et allégations

Une plainte peut comporter une seule allégation* ou plusieurs.

Les allégations faites dans une plainte du public sont classées pendant l'enquête.

En 2021-2022, les **2 058** plaintes qui ont été réglées comportaient **5 463** allégations.

Les principales catégories d'allégations dans l'ensemble du Canada sont les suivantes :

- Négligence du devoir;
- Attitude répréhensible;
- Recours abusif à la force;
- Arrestation injustifiée;
- Vice de procédure.

Les cinq principales catégories d'allégations sont demeurées les mêmes en 2021-2022.

Trois principales catégories d'allégations par province en 2021-2022

Province Territoire	Allégation	Province Territoire	Allégation
C.-B.	1. Négligence du devoir 2. Attitude répréhensible 3. Recours abusif à la force	Î.-P.-É.	1. Attitude répréhensible 2. Négligence du devoir 3. Arrestation injustifiée
Alb.	1. Négligence du devoir 2. Attitude répréhensible 3. Recours abusif à la force	N.-É.	1. Négligence du devoir 2. Attitude répréhensible 3. Recours abusif à la force
Sask.	1. Négligence du devoir 2. Attitude répréhensible 3. Recours abusif à la force	T.-N.-L.	1. Négligence du devoir 2. Attitude répréhensible 3. Recours abusif à la force
Man.	1. Négligence du devoir 2. Attitude répréhensible 3. Recours abusif à la force	Yuk.	1. Négligence du devoir 2. Attitude répréhensible 3. Vice de procédure
Ont.	1. Attitude répréhensible 2. Négligence du devoir 3. Usage impropre d'un bien	T.-N.-O.	1. Recours abusif à la force 2. Attitude répréhensible 3. Négligence du devoir
Qué.	1. Attitude répréhensible 2. Recours abusif à la force 3. Négligence du devoir	Nun.	1. Recours abusif à la force 2. Attitude répréhensible 3. Négligence du devoir
N.-B.	1. Négligence du devoir 2. Attitude répréhensible 3. Recours abusif à la force		

* Une liste des catégories d'allégations se trouve à l'annexe C du rapport annuel de la Commission.

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

Le rôle de la Commission est de formuler des conclusions après un examen objectif des renseignements disponibles et de recommander à la GRC des façons d'améliorer ses politiques et son rendement, ainsi que celui de ses membres.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

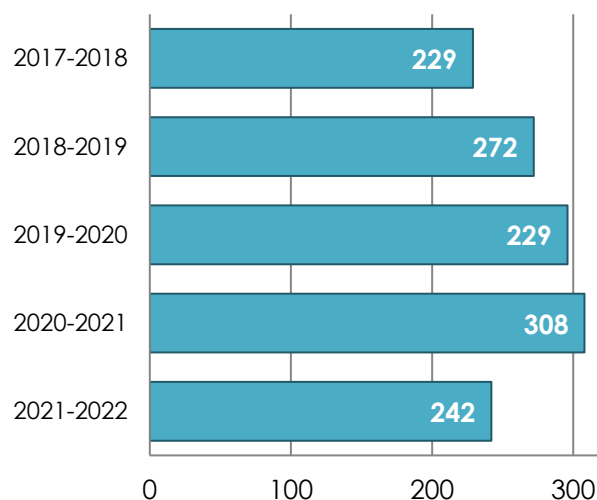
Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen dans l'ensemble du Canada



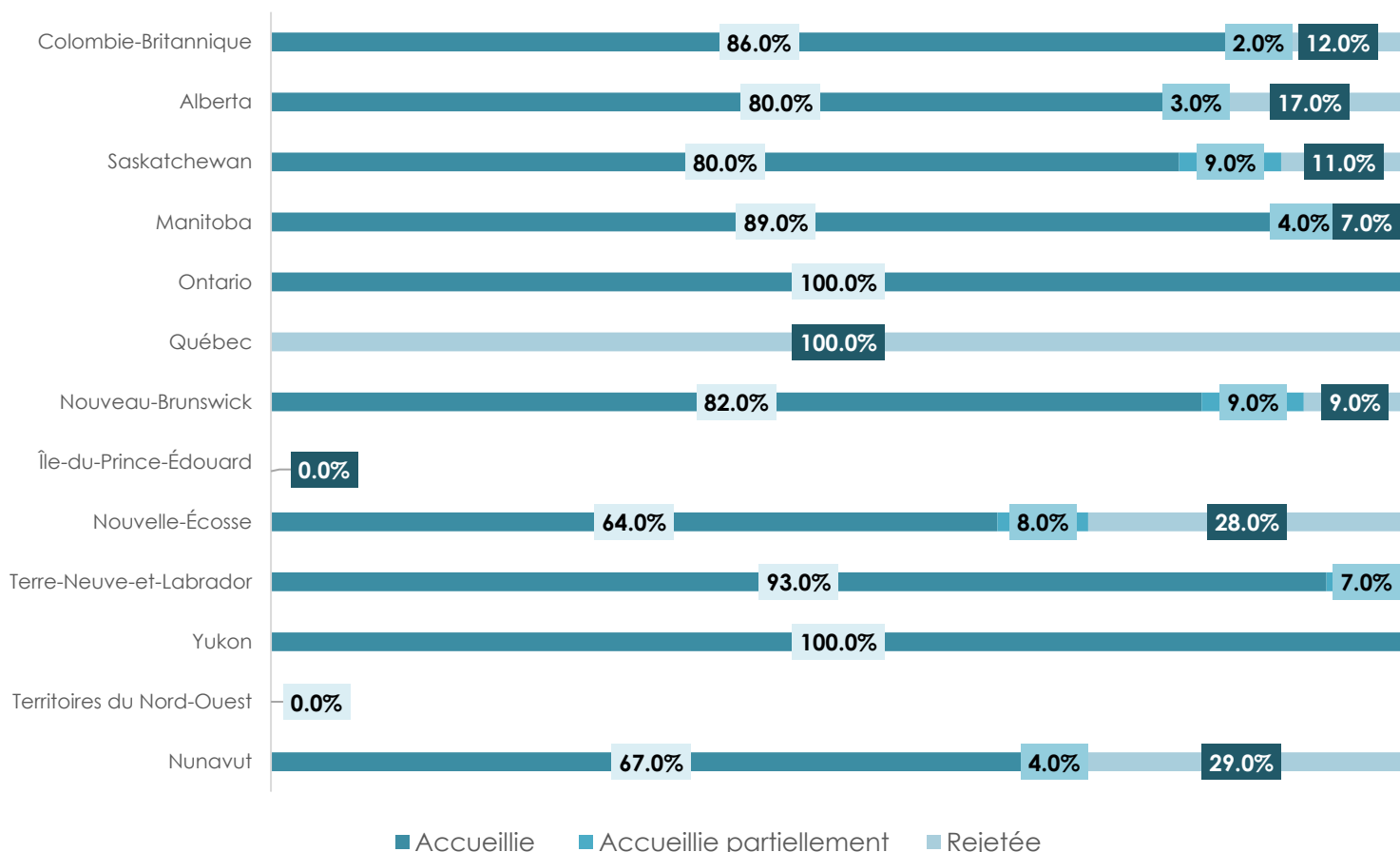
Rapports d'examen émis dans l'ensemble du Canada

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2017-2018	162	59	26	247
2018-2019	164	65	26	255
2019-2020	313	57	24	394
2020-2021	196	48	78	322
2021-2022	176	54	174	404

Recommandations

En 2021-2022, la Commission a formulé **539** recommandations. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Recommandations accueillies favorablement par la GRC



Plaintes déposées par le président et enquêtes d'intérêt public

Outre le traitement des plaintes du public, si le président estime qu'il existe des motifs raisonnables d'enquêter sur la conduite d'un membre de la GRC en service, il peut déposer une plainte et l'acheminer à la GRC aux fins d'enquête.

Si le président est d'avis qu'il est dans l'intérêt du public que la GRC ne procède pas à l'enquête sur une plainte du public ou une plainte déposée par le président, la Commission mènera alors sa propre enquête d'intérêt public.

En 2021-2022, la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2020-2021

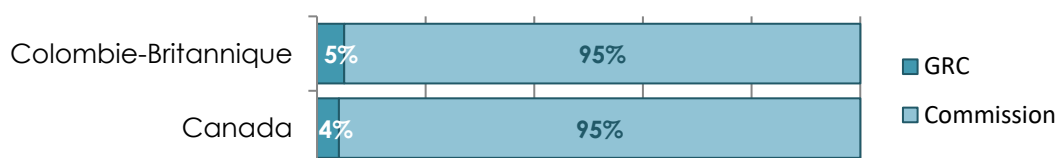
Colombie-Britannique

- **1 798** nouvelles plaintes, ce qui représente **46 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **989** plaintes réglées, ce qui représente **48 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

Des **1 798** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service en Colombie-Britannique entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, **1 709** ont été reçues par la Commission et **58** ont été reçues par la GRC, tandis que **31** ont été déposées auprès d'un organisme provincial.

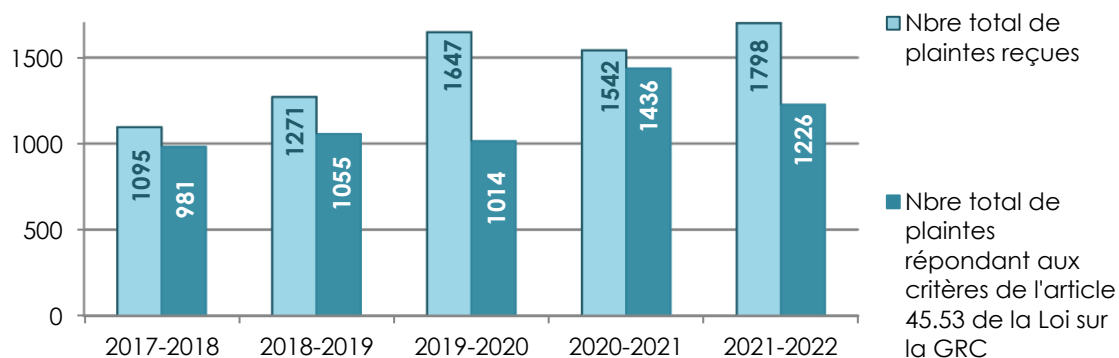
Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2021-2022*



*1 % des plaintes ont été déposées auprès de l'organisme provincial/territorial

Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public en Colombie-Britannique

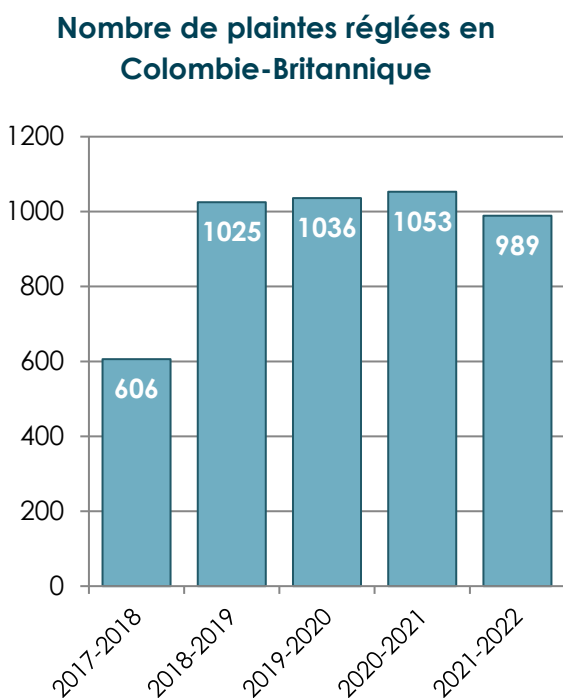


Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

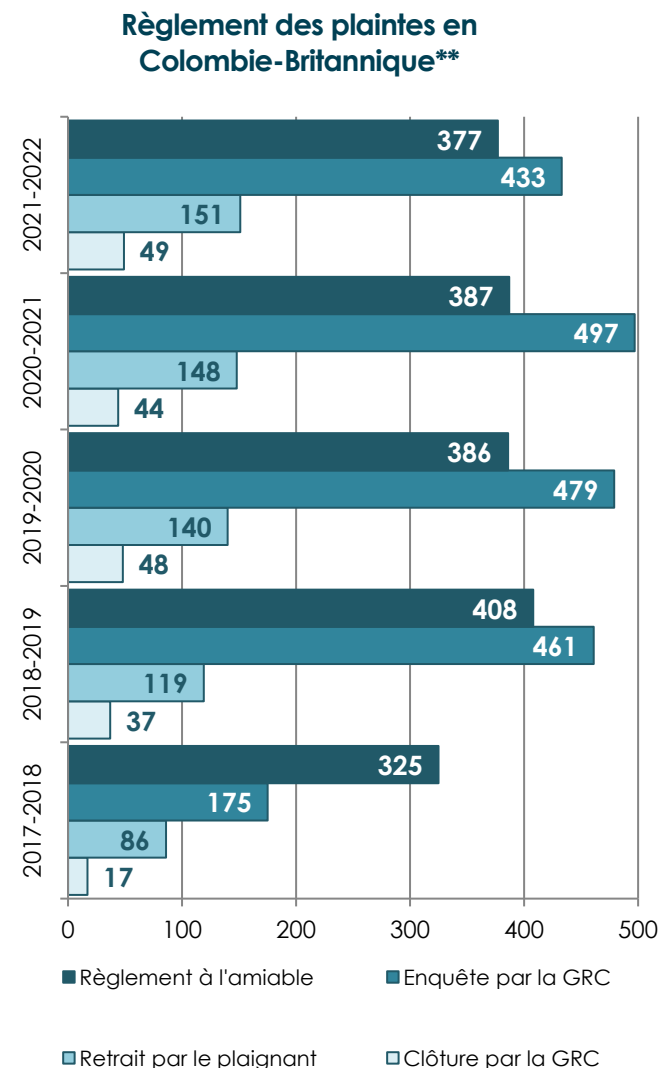
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2022 (AF 2021-2022) peut avoir été déposée en décembre 2020 (AF 2021-2022).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes en Colombie-Britannique*.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2021-2022, la GRC en Colombie-Britannique a réglé **989** plaintes comportant **2 396** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 1081	86	562	259	24	150
Attitude répréhensible 816	40	318	346	22	90
Recours abusif à la force 289	11	193	60	4	21
Arrestation injustifiée 146	14	73	31	3	25
Fouille impropre de personnes ou de véhicules 64	4	19	19	5	17

En 2020-2021, la GRC en Colombie-Britannique a réglé **1 053** plaintes comportant **2 491** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 1178	89	642	290	20	137
Attitude répréhensible 755	28	312	296	15	104
Recours abusif à la force 317	8	198	76	7	28
Arrestation injustifiée 172	7	106	35	4	20
Vice de procédure 69	1	32	29	2	5

En 2019-2020, la GRC en Colombie-Britannique a réglé **1 036** plaintes comportant **2 649** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 1 165	85	559	339	15	167
Attitude répréhensible 741	37	349	265	19	71
Recours abusif à la force 275	0	170	60	17	28
Arrestation injustifiée 154	3	94	36	4	17
Perquisition impropre de lieux 74	7	58	8	1	0

En 2018-2019, la GRC en Colombie-Britannique a réglé **1 025** plaintes comportant **2 314** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 912	66	472	296	16	66
Attitude répréhensible 647	26	289	265	16	51
Recours abusif à la force 249	5	163	55	6	20
Arrestation injustifiée 182	4	114	47	2	15
Usage impropre d'un bien 86	2	45	29	1	9

En 2017-2018, la GRC en Colombie-Britannique a réglé **606** plaintes comportant **1 238** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 438	30	133	219	8	48
Attitude répréhensible 364	8	91	241	5	19
Recours abusif à la force 119	5	48	57	0	9
Arrestation injustifiée 94	3	44	42	0	5
Vice de procédure 63	2	25	31	0	5

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

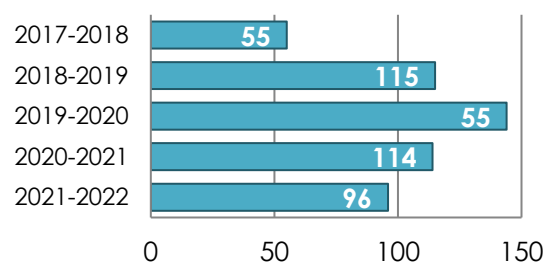
Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2021-2022, la Commission a reçu **96** nouvelles demandes d'examen de plaintes en Colombie-Britannique.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (C.-B.)



Rapports d'examen émis (C.-B.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2017-2018	48	25	15	88
2018-2019	53	17	18	88
2019-2020	129	16	10	155
2020-2021	92	26	23	141
2021-2022	70	24	73	167

Recommandations

En 2021-2022, la Commission a formulé **185** recommandations en Colombie-Britannique. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Types de recommandations formulées par la CCETP en Colombie-Britannique

Recommandation	Nombre
Directives opérationnelles	92
Excuses	40
Examen/modification de la politique	28
Nouvelle formation/examen du protocole	15
Examen du rapport	10

Recommandations accueillies favorablement par la GRC en Colombie-Britannique

Recommandation	Nombre
Accueillie	86 %
Accueillie partiellement	2 %
Rejetée	12 %

Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2021-2022, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC en Colombie-Britannique.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2021-2022

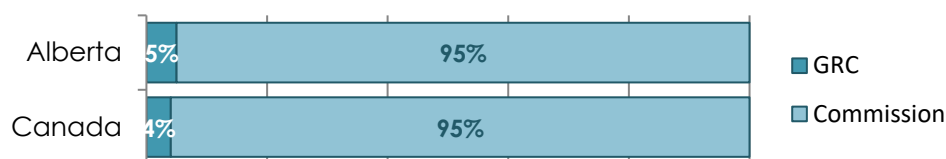
Alberta

- **720** nouvelles plaintes, ce qui représente **18 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **409** plaintes réglées, ce qui représente **20 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

Des **720** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service en Alberta entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, **684** ont été reçues par la Commission et **34** ont été reçues par la GRC, tandis que **2** ont été déposées auprès d'un organisme provincial.

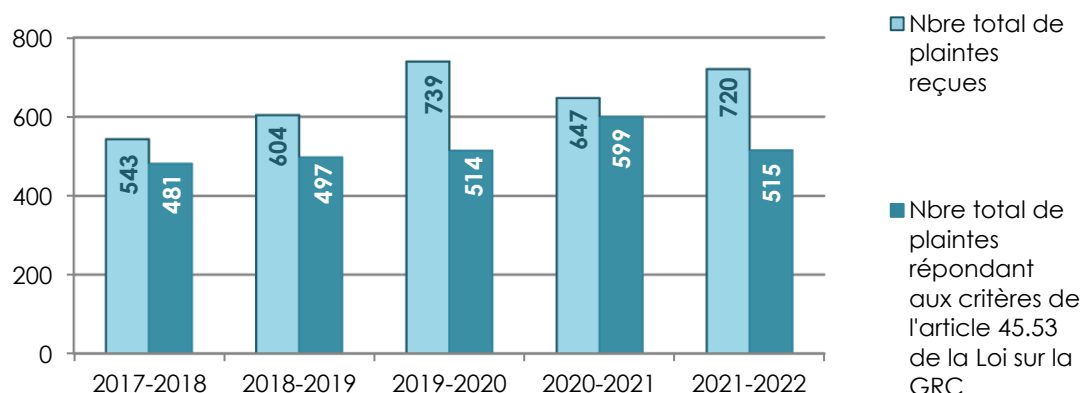
Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2021-2022*



*1 % des plaintes ont été déposées auprès de l'organisme provincial/territorial

Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public en Alberta

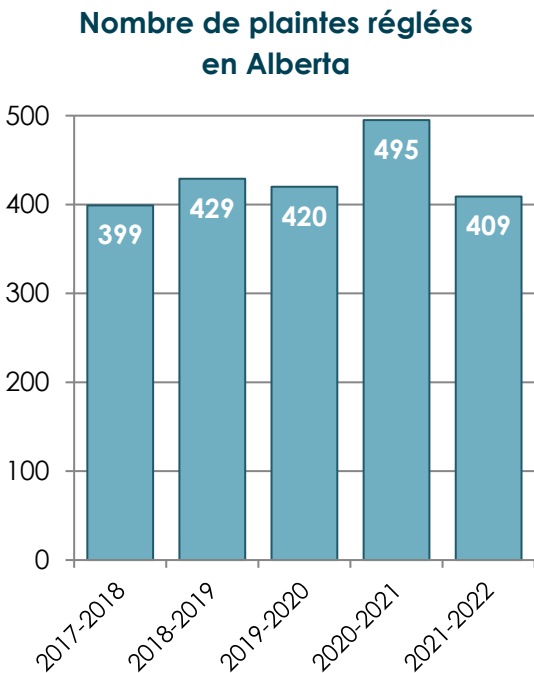


Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

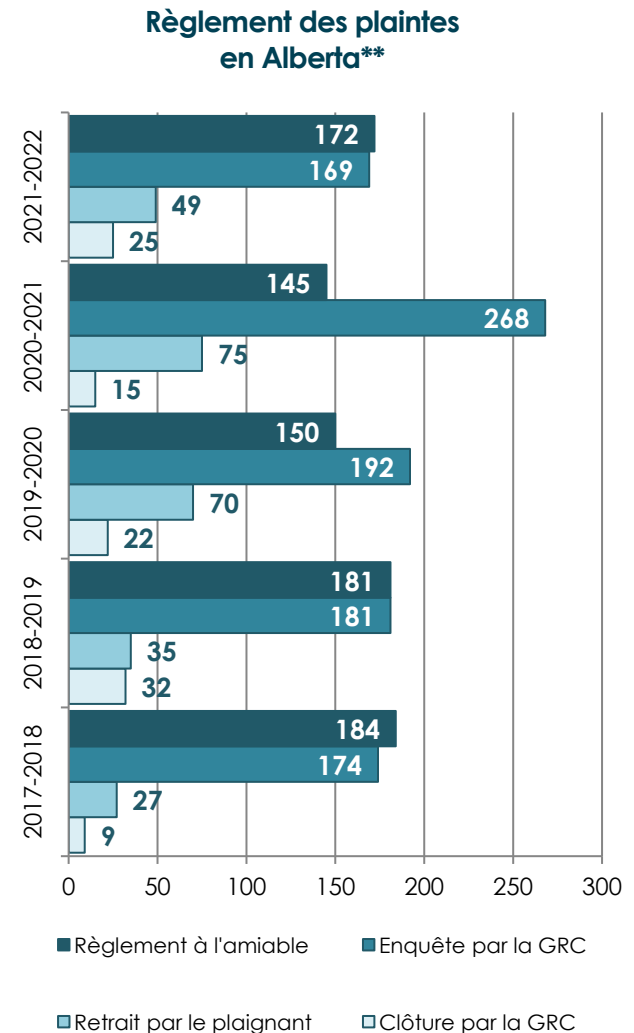
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2022 (AF 2021-2022) peut avoir été déposée en décembre 2020 (AF 2021-2022).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes en Alberta*.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2021-2022, la GRC en Alberta a réglé **409** plaintes comportant **958** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 465	43	250	126	14	32
Attitude répréhensible 318	21	146	114	7	30
Recours abusif à la force 88	2	53	23	8	2
Vice de procédure 45	0	8	25	8	4
Arrestation injustifiée 42	3	24	11	1	3

En 2020-2021, la GRC en Alberta a réglé **495** plaintes comportant **1 406** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 763	115	465	110	10	63
Attitude répréhensible 402	36	245	75	4	42
Recours abusif à la force 118	1	89	14	5	9
Arrestation injustifiée 72	8	51	12	0	1
Vice de procédure 51	2	29	18	0	2

En 2019-2020, la GRC en Alberta a réglé **420** plaintes comportant **1 169** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 532	53	319	103	14	43
Attitude répréhensible 287	3	124	121	4	35
Recours abusif à la force 88	2	54	17	8	7
Arrestation injustifiée 75	8	53	9	2	3
Vice de procédure 45	1	16	20	1	7

En 2018-2019, la GRC en Alberta a réglé **429** plaintes comportant **1 154** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 539	36	312	144	25	22
Attitude répréhensible 288	5	137	132	7	7
Recours abusif à la force 101	1	59	23	9	9
Vice de procédure 55	7	25	13	4	6
Arrestation injustifiée 50	4	29	11	3	3

En 2017-2018, la GRC en Alberta a réglé **399** plaintes comportant **1 119** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 477	39	258	156	6	18
Attitude répréhensible 262	12	120	115	3	12
Recours abusif à la force 88	4	67	17	0	0
Arrestation injustifiée 69	2	50	12	0	5
Vice de procédure 51	7	30	14	0	0

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

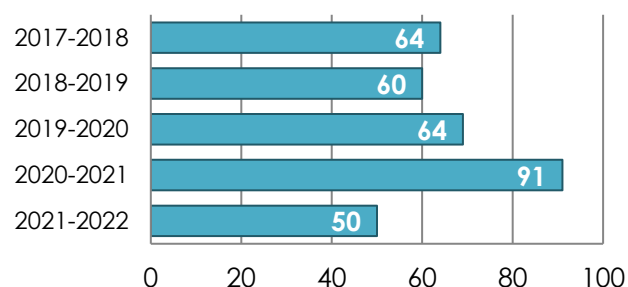
Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2021-2022, la Commission a reçu **50** nouvelles demandes d'examen de plaintes en Alberta.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (Alb.)



Rapports d'examen émis (Alb.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2017-2018	40	15	5	60
2018-2019	44	6	3	53
2019-2020	70	16	8	94
2020-2021	37	14	12	63
2021-2022	55	12	43	110

Recommandations

En 2021-2022, la Commission a formulé **97** recommandations en Alberta. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Types de recommandations formulées par la CCETP en Alberta

Recommandation	Nombre
Directives opérationnelles	48
Examen/modification de politique	16
Excuses	15
Examen du rapport	9
Nouvelle formation/examen du protocole	9

Recommandations accueillies favorablement par la GRC en Alberta

Recommandation	Nombre
Accueillie	80 %
Accueillie partiellement	3 %
Rejetée	17 %

Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2021-2022, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC en Alberta.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2021-2022

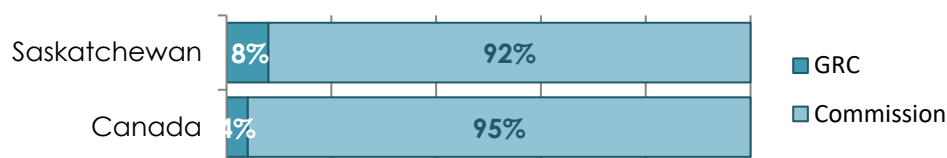
Saskatchewan

- **240** nouvelles plaintes, ce qui représente **6 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **157** plaintes réglées, ce qui représente **8 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

Des **240** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service en Saskatchewan entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, **220** ont été reçues par la Commission et **18** ont été reçues par la GRC, tandis que **2** ont été déposées auprès d'un organisme provincial.

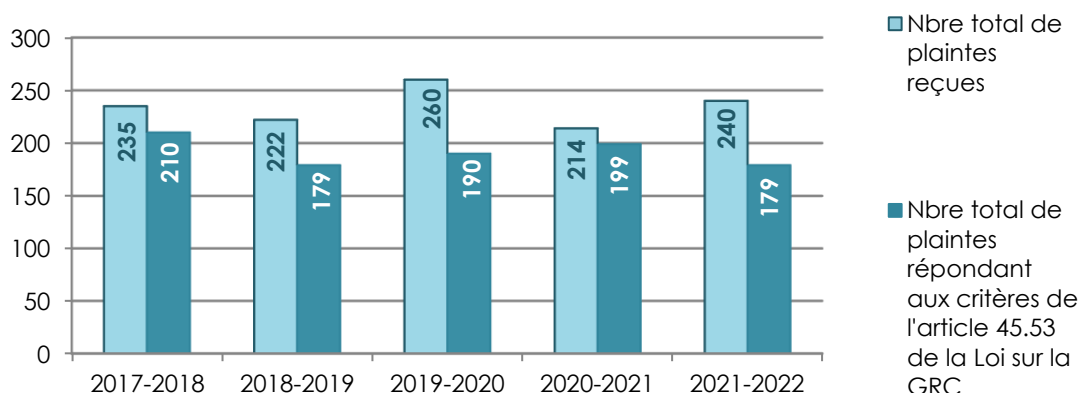
Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2021-2022 *



*1 % des plaintes ont été déposées auprès de l'organisme provincial/territorial

Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public en Saskatchewan

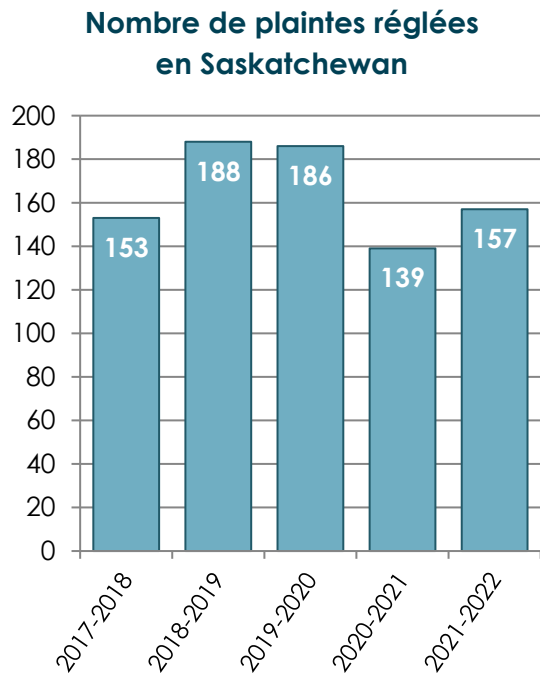


Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

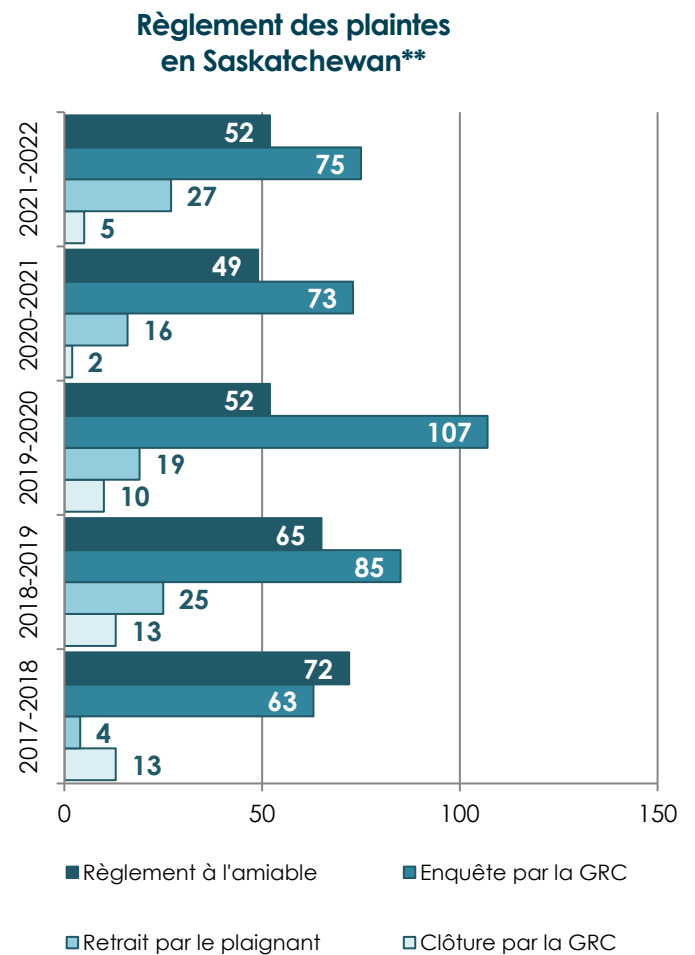
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2022 (AF 2021-2022) peut avoir été déposée en décembre 2020 (AF 2021-2022).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes en Saskatchewan*.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2021-2022, la GRC en Saskatchewan a réglé **157** plaintes comportant **398** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 220	12	122	48	14	24
Attitude répréhensible 130	8	61	38	2	21
Recours abusif à la force 24	1	17	6	0	0
Vice de procédure 13	0	5	5	1	2
Usage impropre d'un bien 11	2	5	3	0	1

En 2020-2021, la GRC en Saskatchewan a réglé **139** plaintes comportant **430** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 218	26	122	51	6	13
Attitude répréhensible 108	3	69	29	0	7
Recours abusif à la force 39	2	13	16	0	8
Arrestation injustifiée 25	0	16	5	0	4
Vice de procédure 13	0	10	2	0	1

En 2019-2020, la GRC en Saskatchewan a réglé **186** plaintes comportant **580** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 236	14	147	42	8	25
Attitude répréhensible 141	0	94	33	9	5
Recours abusif à la force 83	2	65	11	1	4
Arrestation injustifiée 36	2	29	4	1	0
Perquisition impropre de lieux 19	0	15	1	0	3

En 2018-2019, la GRC en Saskatchewan a réglé **188** plaintes comportant **554** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 231	18	143	45	11	14
Attitude répréhensible 145	2	58	66	10	9
Recours abusif à la force 55	0	30	19	2	4
Arrestation injustifiée 33	4	19	8	0	2
Perquisition impropre de lieux 29	1	20	5	0	3

En 2017-2018, la GRC en Saskatchewan a réglé **153** plaintes comportant **514** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 206	21	112	59	13	1
Attitude répréhensible 148	8	89	45	6	0
Recours abusif à la force 39	1	26	12	0	0
Arrestation injustifiée 25	1	14	10	0	0
Perquisition impropre de lieux 22	0	16	6	0	0

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

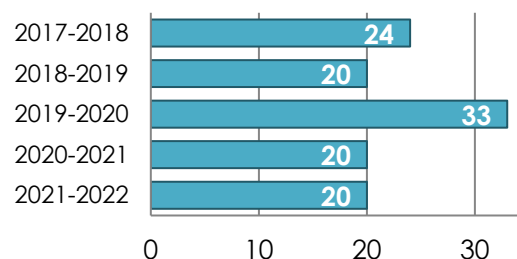
Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2021-2022, la Commission a reçu **20** nouvelles demandes d'examen de plaintes en Saskatchewan.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (Sask.)



Rapports d'examen émis (Sask.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2017-2018	16	5	2	23
2018-2019	16	4	1	21
2019-2020	28	7	2	37
2020-2021	26	4	4	34
2021-2022	9	2	15	26

Recommandations

En 2021-2022, la Commission a formulé **35** recommandations en Saskatchewan. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Types de recommandations formulées par la CCETP en Saskatchewan

Recommandation	Nombre
Directives opérationnelles	18
Examen/modification de politique	6
Excuses	6
Nouvelle formation/examen du protocole	5

Recommandations accueillies favorablement par la GRC en Saskatchewan

Recommandation	Nombre
Accueillie	80 %
Accueillie partiellement	9 %
Rejetée	11 %

Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2021-2022, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC en Saskatchewan.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2021-2022

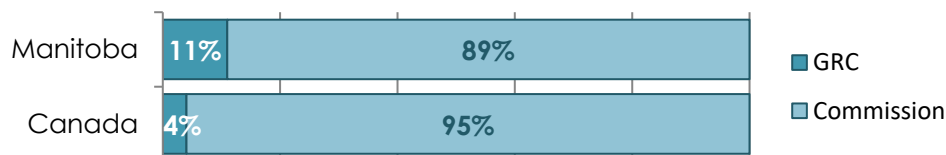
Manitoba

- **171** nouvelles plaintes, ce qui représente **4.4 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **112** plaintes réglées, ce qui représente **5.4 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

Des **171** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service au Manitoba entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, **152** ont été reçues par la Commission et **19** ont été reçues par la GRC.

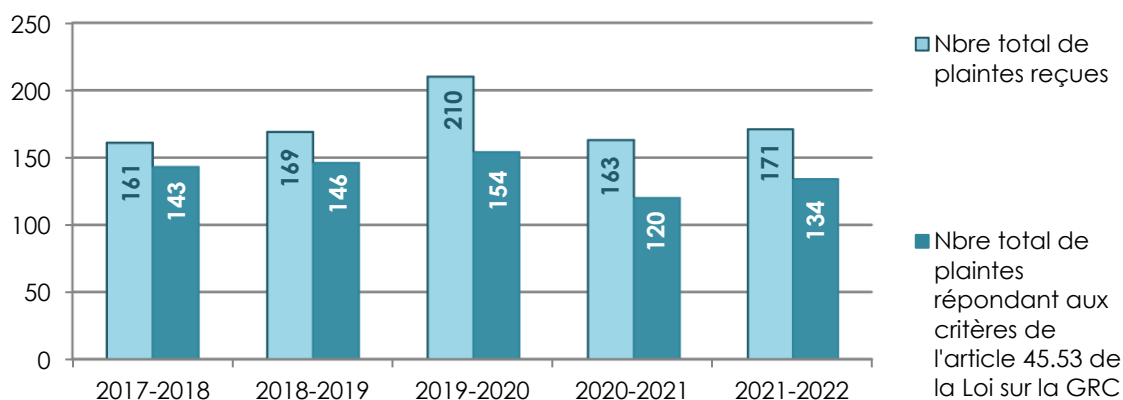
Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2021-2022 *



*1 % des plaintes ont été déposées auprès de l'organisme provincial/territorial

Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public au Manitoba

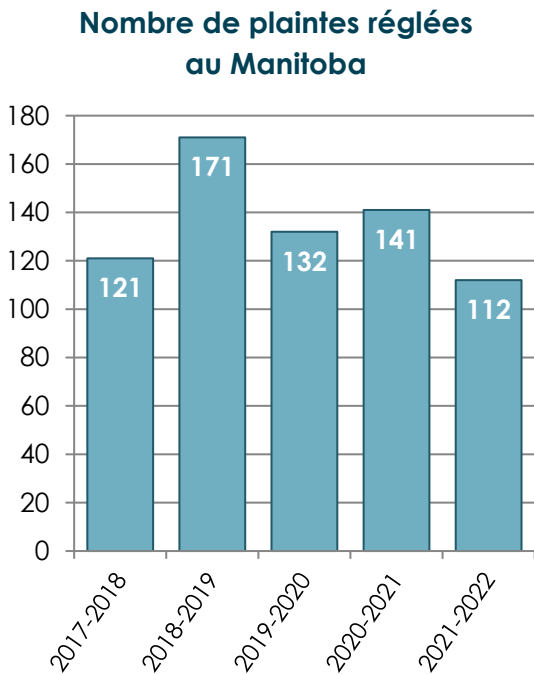


Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

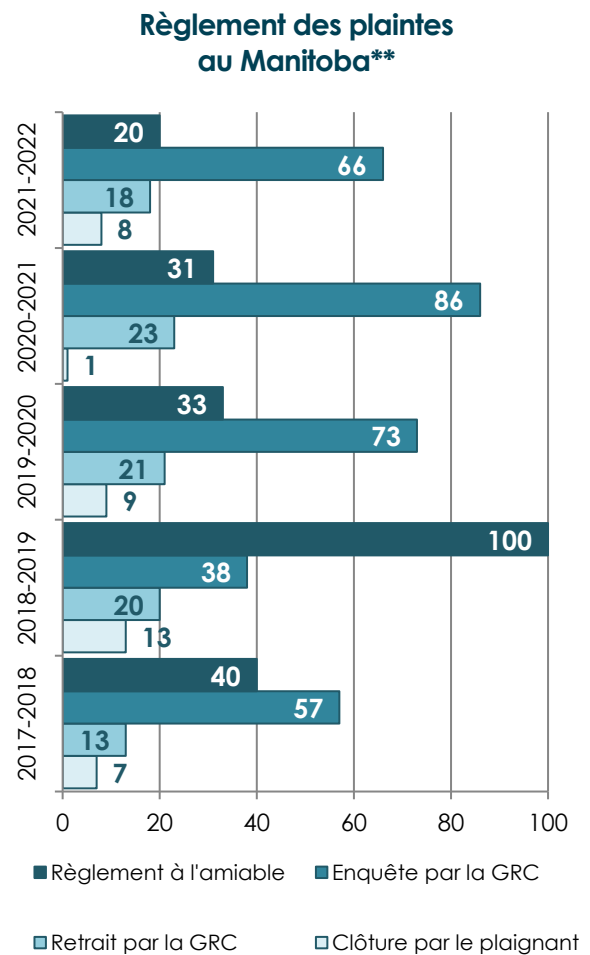
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2022 (AF 2021-2022) peut avoir été déposée en décembre 2020 (AF 2021-2022).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes au Manitoba*.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2021-2022, la GRC au Manitoba a réglé **112** plaintes comportant **272** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 153	9	111	11	5	17
Attitude répréhensible 70	1	40	14	3	12
Recours abusif à la force 20	1	10	4	0	5
Arrestation injustifiée 15	1	10	2	0	2
Perquisition impropre de lieux 14	2	8	1	0	3

En 2020-2021, la GRC au Manitoba a réglé **141** plaintes comportant **474** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 225	10	143	37	1	34
Attitude répréhensible 112	5	69	21	1	16
Recours abusif à la force 75	3	57	9	2	4
Arrestation injustifiée 43	1	39	2	0	1
Usage impropre d'un bien 19	1	15	1	0	2

En 2019-2020, la GRC au Manitoba a réglé **132** plaintes comportant **423** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 184	10	113	34	2	25
Attitude répréhensible 123	7	75	29	4	8
Recours abusif à la force 55	1	41	2	9	2
Arrestation injustifiée 25	2	19	3	1	0
Perquisition impropre de lieux 16	0	11	0	1	4

En 2018-2019, la GRC au Manitoba a réglé **171** plaintes comportant **445** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 160	1	105	28	7	19
Attitude répréhensible 139	1	93	30	1	10
Recours abusif à la force 45	0	31	1	5	8
Arrestation injustifiée 34	3	30	0	0	1
Perquisition impropre de lieux 16	2	8	6	0	0

En 2017-2018, la GRC au Manitoba a réglé **121** plaintes comportant **382** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 135	13	57	48	8	9
Attitude répréhensible 111	3	70	33	0	5
Recours abusif à la force 51	0	37	12	0	2
Perquisition impropre de lieux 20	0	10	8	0	2
Arrestation injustifiée 19	0	15	2	0	2

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

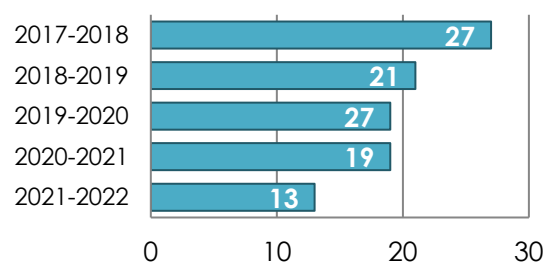
Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2021-2022, la Commission a reçu **13** nouvelles demandes d'examen de plaintes au Manitoba.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (Man.)



Rapports d'examen émis (Man.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2017-2018	14	7	2	23
2018-2019	16	6	0	22
2019-2020	25	2	0	27
2020-2021	13	2	7	22
2021-2022	12	2	11	25

Recommandations

En 2021-2022, la Commission a formulé **50** recommandations au Manitoba. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Types de recommandations formulées par la CCETP au Manitoba

Recommandation	Nombre
Directives opérationnelles	22
Excuses	13
Examen/modification de politique	6
Nouvelle formation/examen du protocole	6
Examen du rapport	3

Recommandations accueillies favorablement par la GRC au Manitoba

Recommandation	Nombre
Accueillie	89 %
Accueillie partiellement	4 %
Rejetée	7 %

Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2021-2022, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC au Manitoba.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2021-2022

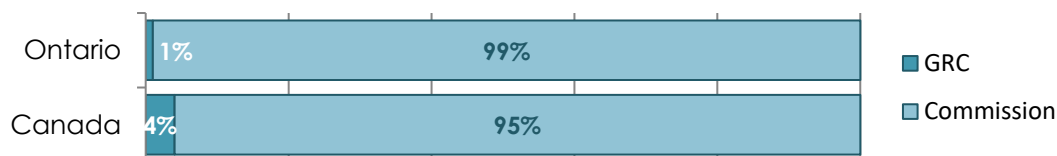
Ontario

- **233** nouvelles plaintes, ce qui représente **7 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **24** plaintes réglées, ce qui représente **1 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

Des **233** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service en Ontario entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, **231** ont été reçues par la Commission et **2** ont été reçues par la GRC.

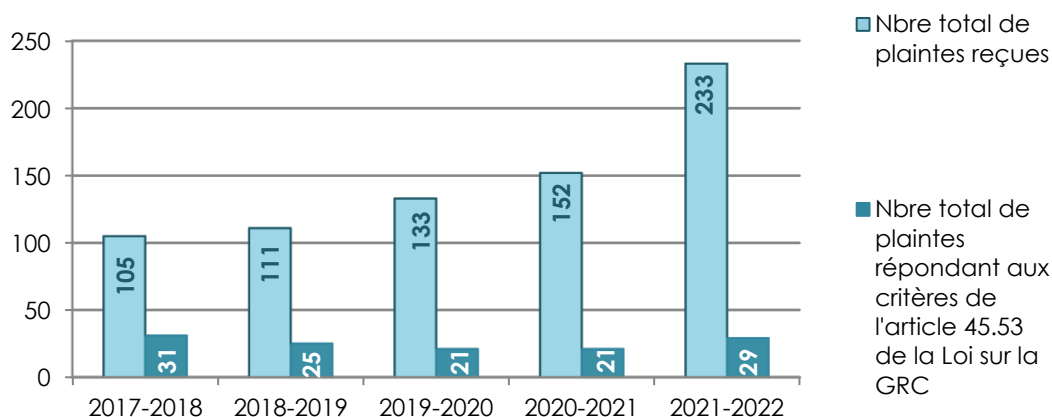
Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2021-2022 *



*1 % des plaintes ont été déposées auprès de l'organisme provincial/territorial

Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public en Ontario

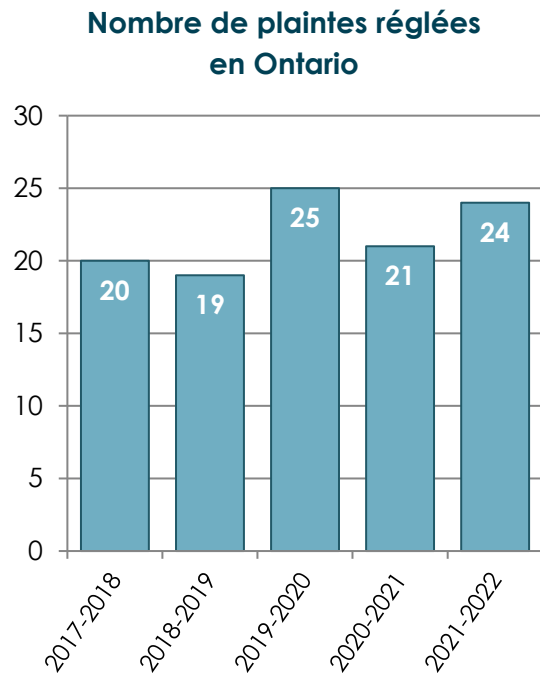


Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

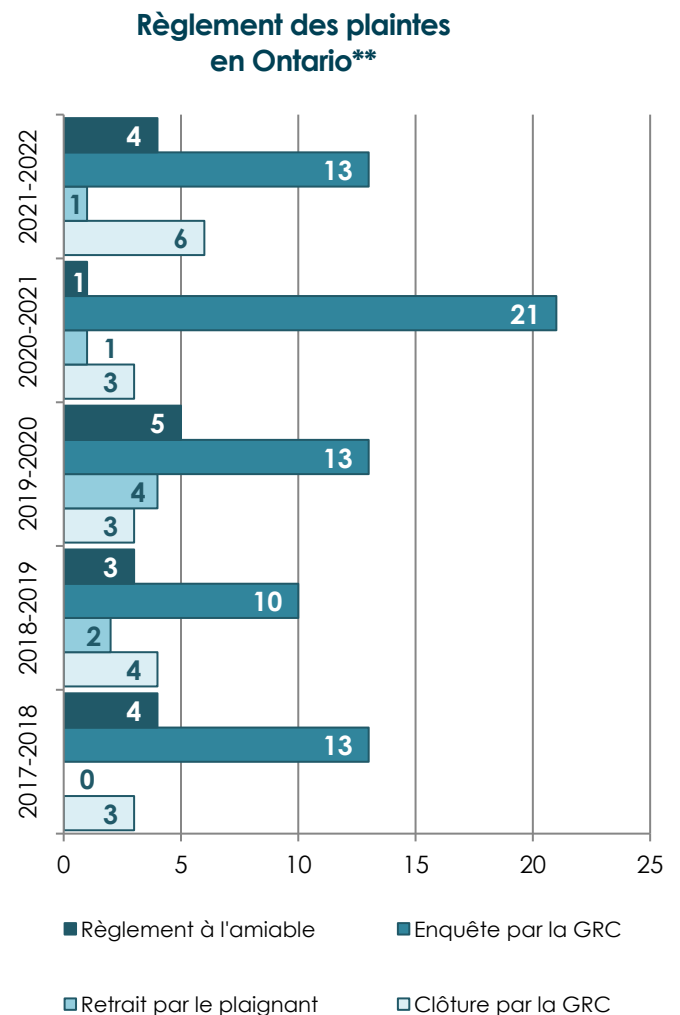
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2022 (AF 2021-2022) peut avoir été déposée en décembre 2020 (AF 2021-2022).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes en Ontario*.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2021-2022, la GRC en Ontario a réglé **24** plaintes comportant **35** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 16	0	12	2	1	1
Attitude répréhensible 14	0	9	4	0	1
Recours abusif à la force 3	0	3	0	0	0
Driving Irregularity 2	2	0	0	0	0

En 2020-2021, la GRC en Ontario a réglé **26** plaintes comportant **55** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible 28	2	24	1	1	0
Négligence du devoir 17	2	11	0	3	1
Recours abusif à la force 5	0	5	0	0	0
Usage impropre d'un bien 3	0	3	0	0	0
Perquisition impropre de lieux 2	0	2	0	0	0

En 2019-2020, la GRC en Ontario a réglé **25** plaintes comportant **52** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible 18	1	13	3	1	0
Négligence du devoir 11	0	5	2	0	4
Recours abusif à la force 6	3	2	0	1	0
Usage impropre d'un bien 6	1	4	1	0	0
Perquisition impropre de lieux 5	0	4	1	0	0

En 2018-2019, la GRC en Ontario a réglé **19** plaintes comportant **45** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 18	0	11	2	1	4
Attitude répréhensible 17	1	7	2	2	5
Arrestation injustifiée 6	0	2	0	0	4
Recours abusif à la force 2	0	1	0	1	0
Perquisition impropre de lieux 1	0	1	0	0	0

En 2017-2018, la GRC en Ontario a réglé **20** plaintes comportant **29** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 11	0	8	1	2	0
Vice de procédure 9	4	5	0	0	0
Attitude répréhensible 6	0	4	2	0	0
Conduite automobile répréhensible 2	0	1	1	0	0
Service 1	0	1	0	0	0

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

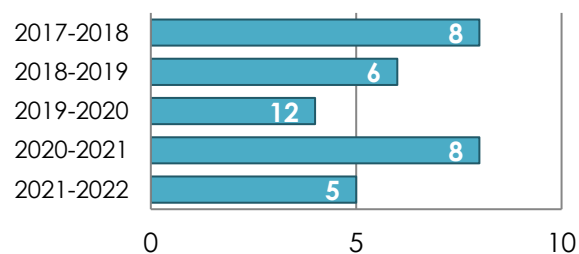
Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2021-2022, la Commission a reçu **5** nouvelles demandes d'examen de plaintes en Ontario.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (Ont.)



Rapports d'examen émis (Ont.)

Période	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2017-2018	7	0	0	7
2018-2019	10	0	0	10
2019-2020	5	1	0	6
2020-2021	5	0	0	0
2021-2022	8	0	1	9

Recommandations

En 2021-2022, la Commission a formulé **une** recommandation en Ontario.

Types de recommandations formulées par la CCETP en Ontario

Recommandation	Nombre
Nouvelle formation/examen du protocole	1

Recommandations accueillies favorablement par la GRC en Ontario

Recommandation	Nombre
Accueillie	100 %
Accueillie partiellement	0 %
Rejetée	0 %

Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2021-2022, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC en Ontario.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2021-2022

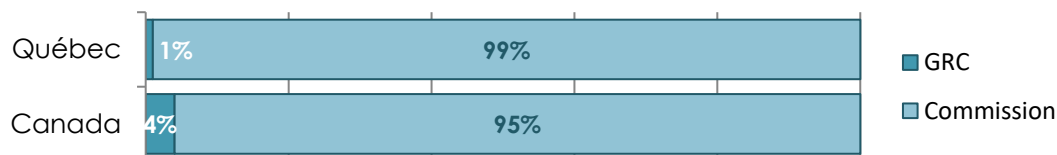
Québec

- **73** nouvelles plaintes, ce qui représente **2 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **10** plaintes réglées, ce qui représente **moins de 1 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

Des **73** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service au Québec entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, **72** ont été reçues par la Commission et **1** ont été reçues par la GRC.

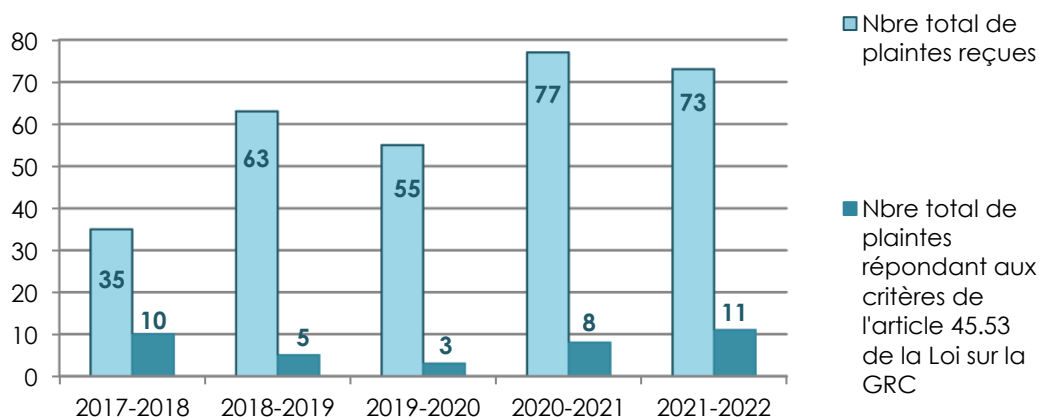
Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2021-2022*



*1 % des plaintes ont été déposées auprès de l'organisme provincial/territorial

Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public au Québec

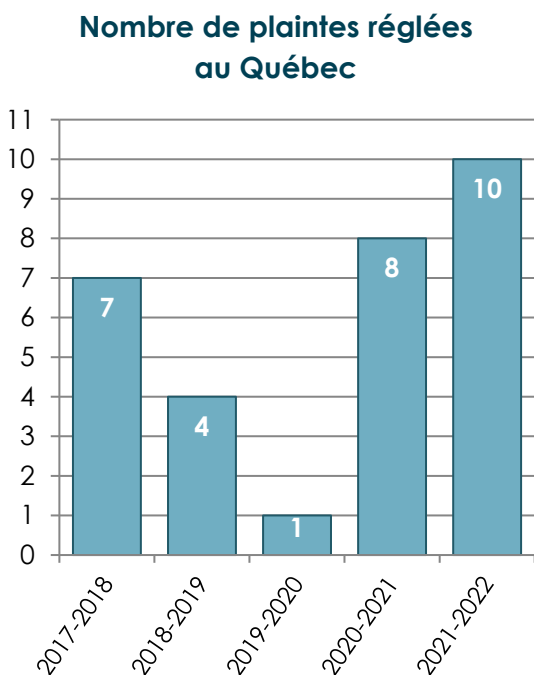


Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

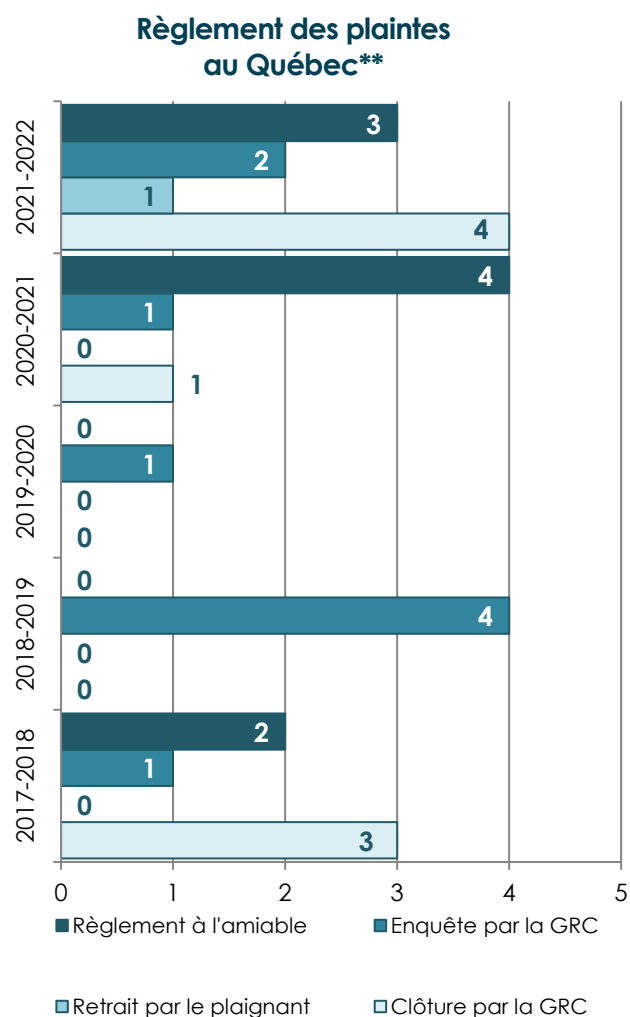
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2022 (AF 2021-2022) peut avoir été déposée en décembre 2020 (AF 2021-2022).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes en Québec*.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2021-2022, la GRC au Québec a réglé **10** plaintes comportant **15** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible 7	1	2	3	0	1
Négligence du devoir 6	0	4	1	1	0
Vice de procédure 2	0	2	0	0	0

En 2020-2021, la GRC au Québec a réglé **8** plaintes comportant **23** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible 5	0	2	3	0	0
Recours abusif à la force 2	0	2	0	0	0
Négligence du devoir 1	0	1	0	0	0
Recours abusif à une arme à feu 1	1	0	0	0	0
Conduite automobile répréhensible 3	0	3	0	0	0

En 2019-2020, la GRC au Québec a réglé **1** plainte comportant **2** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 2	0	2	0	0	0

En 2018-2019, la GRC au Québec a réglé **4** plaintes comportant **6** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 5	0	5	0	0	0
Vice de procédure 1	0	1	0	0	0

En 2017-2018, la GRC au Québec a réglé **7** plaintes comportant **23** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Irrégularité – Éléments de preuve 5	0	3	2	0	0
Négligence du devoir 3	0	3	0	0	0
Attitude répréhensible 3	0	3	0	0	0
Vice de procédure 3	0	3	0	0	0
Conduite automobile répréhensible 3	0	3	0	0	0

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

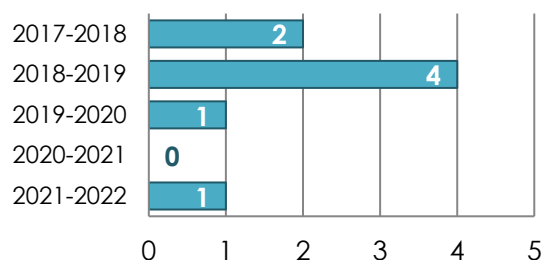
Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2021-2022, la Commission a reçu **1** nouvelle demande d'examen d'une plainte au Québec.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (Qc.)



Rapports d'examen émis (Qc.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2017-2018	1	0	0	1
2018-2019	0	1	0	1
2019-2020	1	0	0	1
2020-2021	2	0	0	2
2021-2022	0	0	1	1

Recommandations

En 2021-2022, la Commission a formulé **une** recommandation au Québec.

Types de recommandations formulées par la CCETP au Québec

Recommandation	Nombre
Directives opérationnelles	1

Recommandations accueillies favorablement par la GRC au Québec

Recommandation	Nombre
Accueillie	100 %
Accueillie partiellement	0 %
Rejetée	0 %

Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2021-2022, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC au Québec.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2021-2022

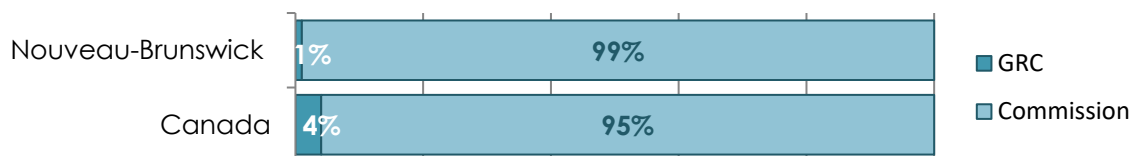
Nouveau-Brunswick

- **235** nouvelles plaintes, ce qui représente **6 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **149** plaintes réglées, ce qui représente **7 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

Des **235** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service au Nouveau-Brunswick entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, **232** ont été reçues par la Commission et **3** a été reçue par la GRC.

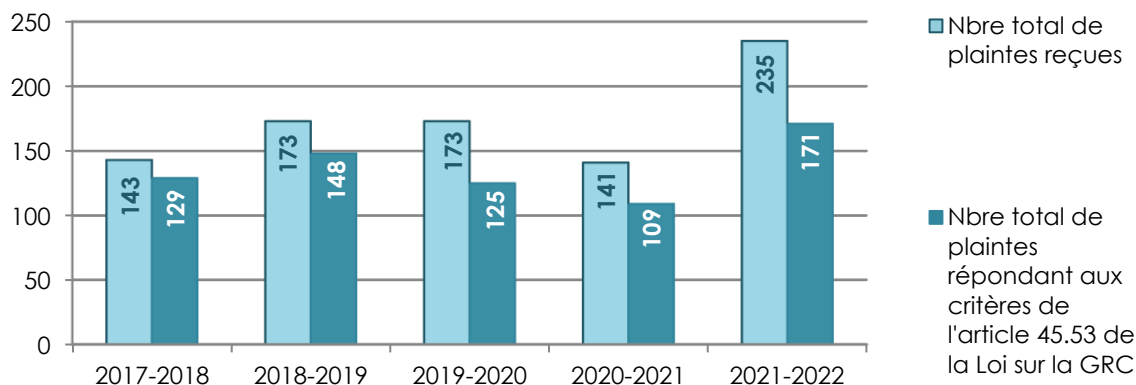
Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2021-2022*



*1 % des plaintes ont été déposées auprès de l'organisme provincial/territorial

Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public au Nouveau-Brunswick

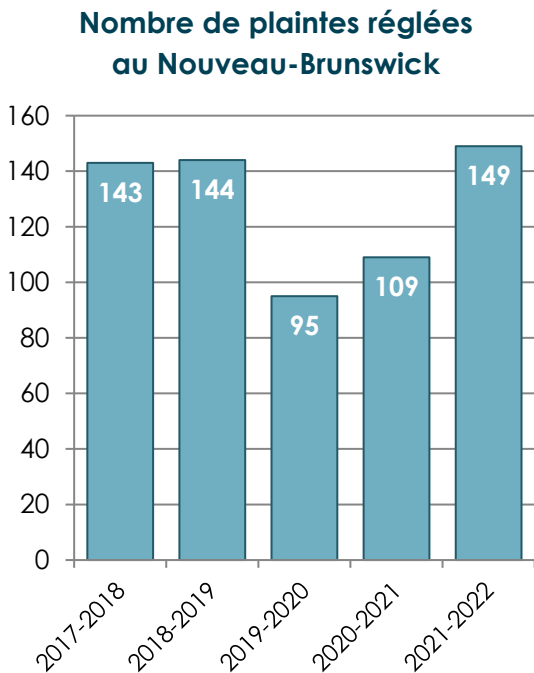


Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

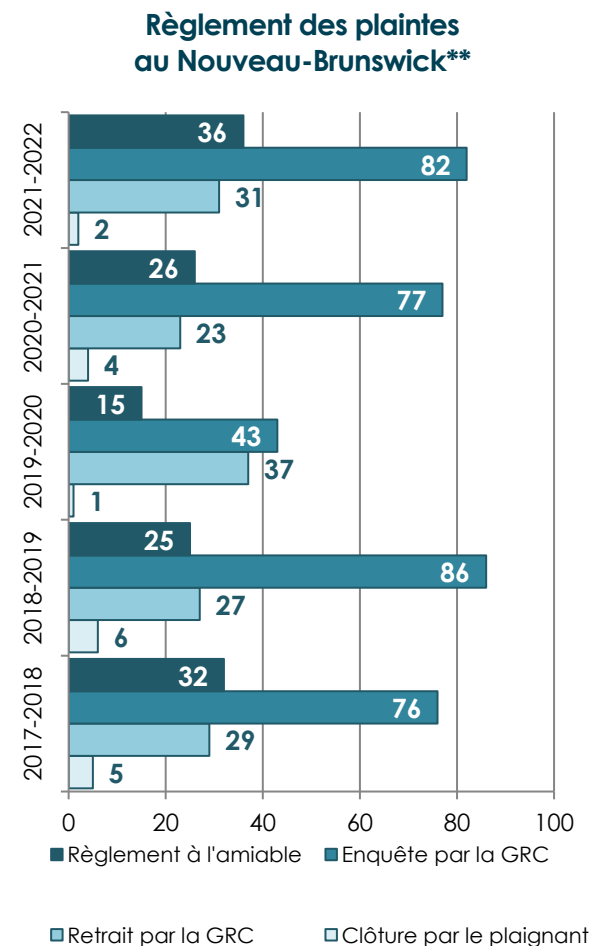
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2022 (AF 2021-2022) peut avoir été déposée en décembre 2020 (AF 2021-2022).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes au Nouveau-*

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2021-2022, la GRC au Nouveau-Brunswick a réglé **149** plaintes comportant **344** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 195	7	111	36	1	40
Attitude répréhensible 94	3	55	19	1	16
Recours abusif à la force 37	1	36	0	0	0
Arrestation injustifiée 9	0	7	2	0	0
Usage impropre d'un bien 9	0	1	2	0	6

En 2020-2021, la GRC au Nouveau-Brunswick a réglé **109** plaintes comportant **338** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 162	6	103	22	2	29
Attitude répréhensible 94	5	51	16	2	20
Recours abusif à la force 41	0	32	4	0	5
Arrestation injustifiée 33	1	29	1	0	2
Perquisition impropre de lieux 8	0	5	3	0	0

En 2019-2020, la GRC au Nouveau-Brunswick a réglé **95** plaintes comportant **204** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 96	1	56	11	3	25
Attitude répréhensible 44	4	18	9	0	13
Recours abusif à la force 28	0	15	3	0	10
Arrestation injustifiée 12	0	5	0	0	7
Perquisition impropre de lieux 10	0	4	3	0	3

En 2018-2019, la GRC au Nouveau-Brunswick a réglé **144** plaintes comportant **387** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 199	17	97	35	3	47
Attitude répréhensible 105	1	66	19	4	15
Recours abusif à la force 33	0	19	1	1	12
Arrestation injustifiée 26	0	11	3	0	12
Perquisition impropre de lieux 6	0	5	1	0	0

En 2017-2018, la GRC au Nouveau-Brunswick a réglé **143** plaintes comportant **348** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 173	4	86	34	11	38
Attitude répréhensible 97	5	56	23	0	13
Recours abusif à la force 20	0	13	6	0	1
Arrestation injustifiée 17	0	13	4	0	0
Vice de procédure 11	1	4	5	0	1

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

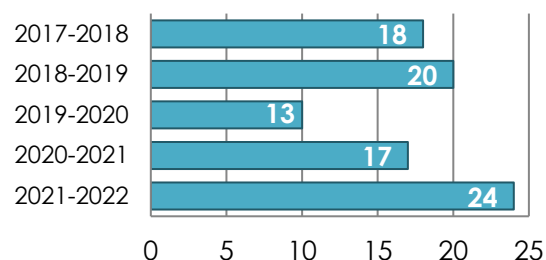
Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2021-2022, la Commission a reçu **24** nouvelles demandes d'examen de plaintes au Nouveau-Brunswick.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (N.-B.)



Rapports d'examen émis (N.-B.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2017-2018	9	1	1	11
2018-2019	10	25	0	35
2019-2020	27	4	1	32
2020-2021	8	0	24	32
2021-2022	8	5	9	22

Recommandations

En 2021-2022, la Commission a formulé **11** recommandations au Nouveau-Brunswick. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Types de recommandations formulées par la CCETP au Nouveau-Brunswick

Recommandation	Nombre
Excuses	3
Examen/modification de politique	3
Directives opérationnelles	2
Examen du rapport	2
Nouvelle formation/examen du protocole	1

Recommandations accueillies favorablement par la GRC au Nouveau-Brunswick

Recommandation	Nombre
Accueillie	82 %
Accueillie partiellement	9 %
Rejetée	9 %

Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2021-2022, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC au Nouveau-Brunswick.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2021-2022

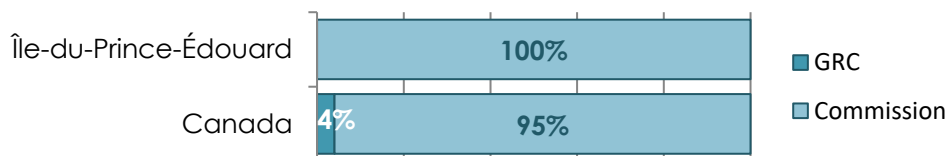
Île-du-Prince-Édouard

- **28** nouvelles plaintes, ce qui représente **less than 1 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **14** plaintes réglées, ce qui représente **1 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

Des **28** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service à l'Île-du-Prince-Édouard entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, **28** ont été reçues par la Commission et **0** a été reçue par la GRC.

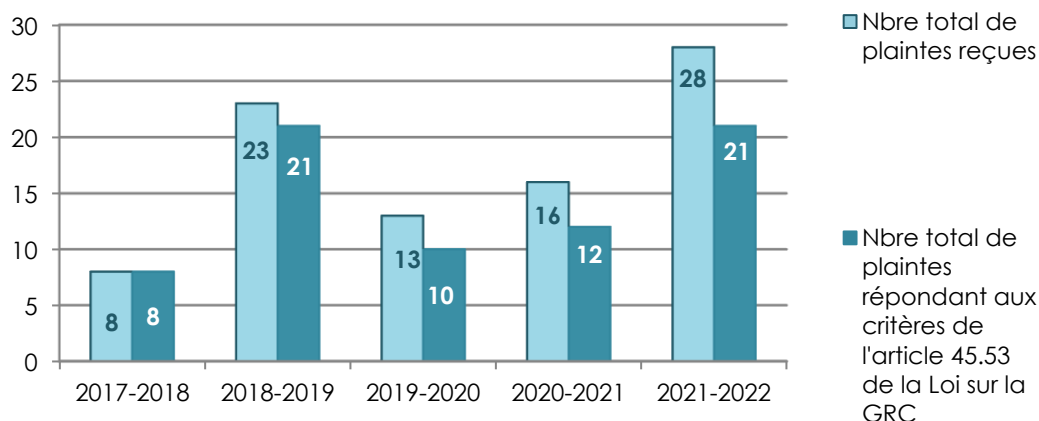
Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2021-2022 *



*1 % des plaintes ont été déposées auprès de l'organisme provincial/territorial

Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public à l'Île-du-Prince-Édouard

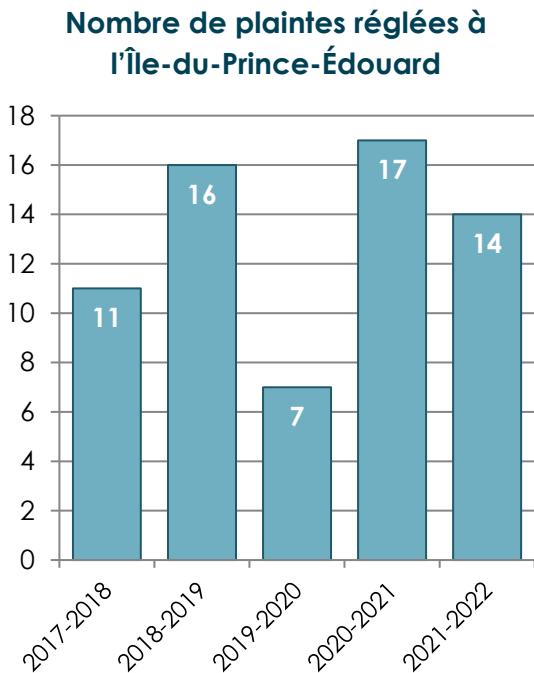


Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

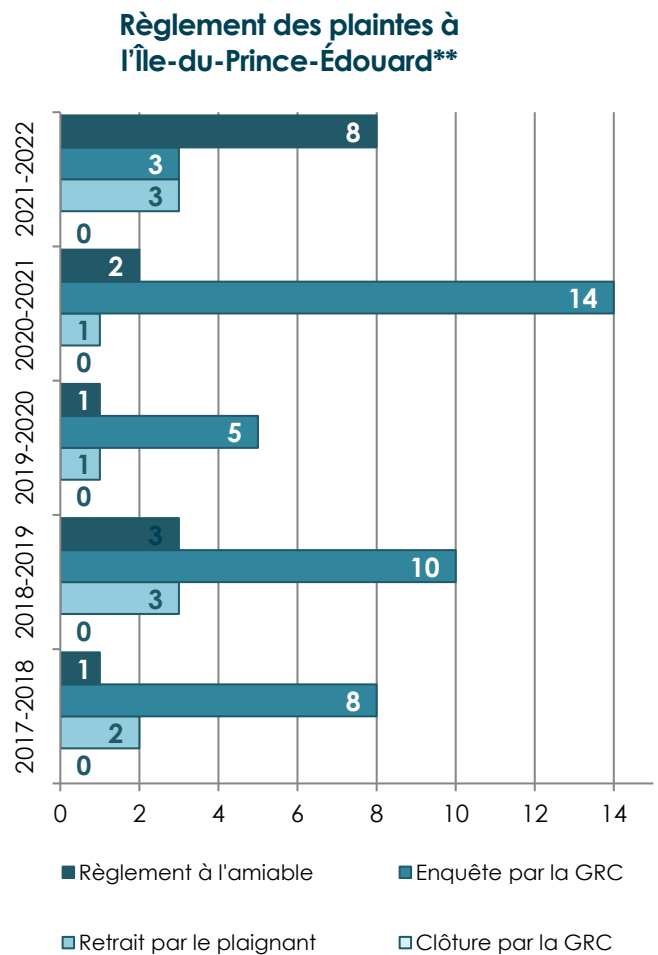
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2022 (AF 2021-2022) peut avoir été déposée en décembre 2020 (AF 2021-2022).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes à l'Île-du-Prince-Édouard*.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2021-2022, la GRC à l'Île-du-Prince-Édouard a réglé **14** plaintes comportant **46** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible 17	0	8	5	0	4
Négligence du devoir 16	0	6	6	0	4
Arrestation injustifiée 9	0	6	3	0	0
Usage impropre d'un bien 2	0	0	2	0	0
Irrégularité – Élément de preuve 2	0	0	2	0	0

En 2020-2021, la GRC à l'Île-du-Prince-Édouard a réglé **17** plaintes comportant **20** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 22	0	21	1	0	0
Attitude répréhensible 10	1	7	1	0	1
Recours abusif à la force 4	0	4	0	0	0
Usage impropre d'un bien 2	0	2	0	0	0
Arrestation injustifiée 1	0	1	0	0	0

En 2019-2020, la GRC à l'Île-du-Prince-Édouard a réglé **7** plaintes comportant **20** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible	9	1	6	2	0
Négligence du devoir	7	4	2	0	1
Recours abusif à la force	3	0	3	0	0
Arrestation injustifiée	1	0	1	0	0

En 2018-2019, la GRC à l'Île-du-Prince-Édouard a réglé **16** plaintes comportant **49** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir	22	0	18	4	0
Attitude répréhensible	11	2	5	3	1
Recours abusif à une arme à feu	5	0	5	0	0
Recours abusif à la force	4	0	1	1	2
Perquisition impropre de lieux	3	0	3	0	0

En 2017-2018, la GRC à l'Île-du-Prince-Édouard a réglé **11** plaintes comportant **41** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir	16	0	15	1	0
Arrestation injustifiée	7	1	6	0	0
Attitude répréhensible	5	0	4	0	1
Fouille impropre de personnes ou de véhicules	5	0	5	0	0
Recours abusif à la force	3	0	3	0	0

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

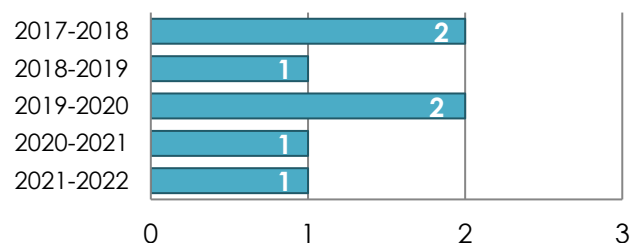
Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2021-2022, la Commission a reçu **1** nouvelle demande d'examen de plainte à l'Île-du-Prince-Édouard.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (Î.-P.-É.)



Rapports d'examen émis (Î.-P.-É.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2017-2018	2	0	0	2
2018-2019	2	0	0	2
2019-2020	2	1	0	3
2020-2021	1	0	0	1
2021-2022	1	0	1	2

Recommandations

En 2021-2022, la Commission n'a formulé aucune recommandations à l'Île-du-Prince-Édouard.

Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2021-2022, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC à l'Île-du-Prince-Édouard.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2021-2022

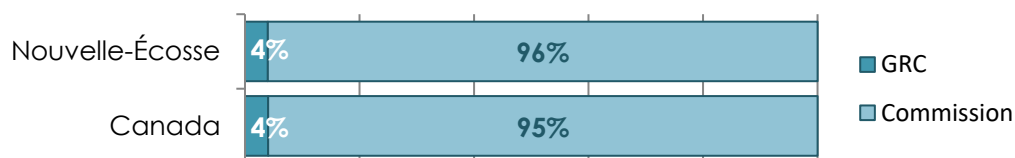
Nouvelle-Écosse

- **217** nouvelles plaintes, ce qui représente **5.5 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **133** plaintes réglées, ce qui représente **6.5 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

Des **217** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service en Nouvelle-Écosse entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, **209** ont été reçues par la Commission et **8** ont été reçues par la GRC.

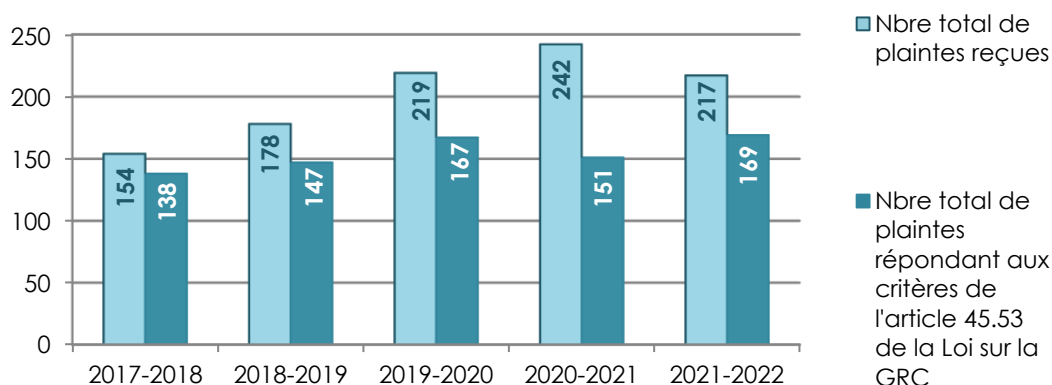
Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2021-2022 *



*1 % des plaintes ont été déposées auprès de l'organisme provincial/territorial

Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public en Nouvelle-Écosse

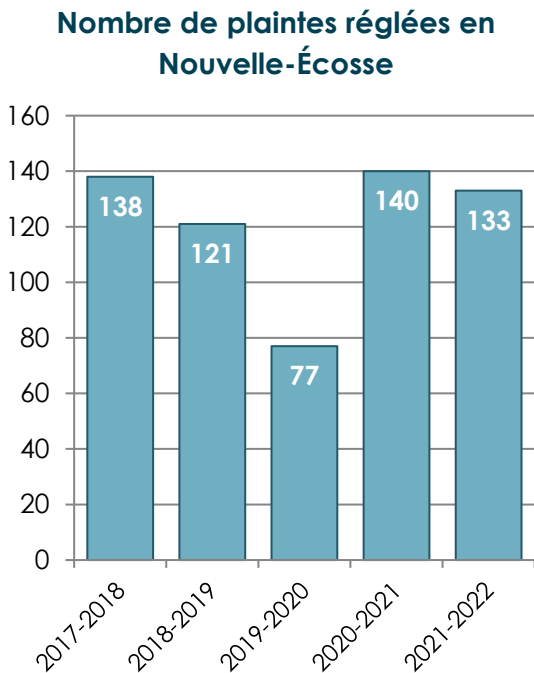


Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

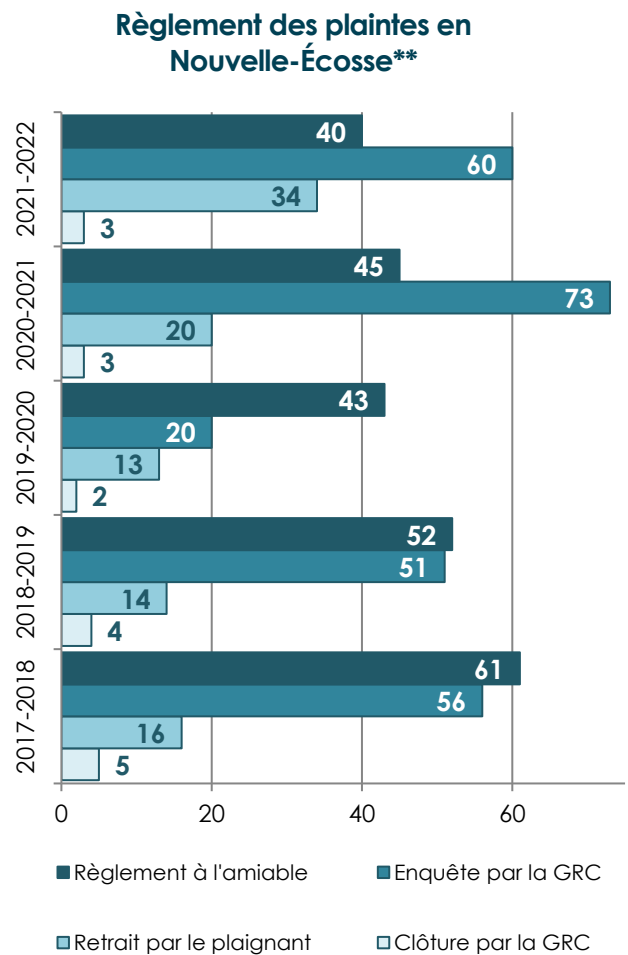
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2022 (AF 2021-2022) peut avoir été déposée en décembre 2020 (AF 2021-2022).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes en Nouvelle-Écosse*.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2021-2022, la GRC en Nouvelle-Écosse a réglé **133** plaintes comportant **289** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 147	14	16	92	0	25
Attitude répréhensible 109	4	36	38	0	31
Recours abusif à la force 20	0	2	17	0	1
Arrestation injustifiée 13	2	3	7	0	1
Vice de procédure 11	1	4	4	1	1

En 2020-2021, la GRC en Nouvelle-Écosse a réglé **140** plaintes comportant **339** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 174	10	113	35	1	15
Attitude répréhensible 117	3	67	32	1	14
Recours abusif à la force 20	0	18	2	0	0
Arrestation injustifiée 16	0	10	3	0	3
Perquisition impropre de lieux 12	0	12	0	0	0

En 2019-2020, la GRC en Nouvelle-Écosse a réglé **77** plaintes comportant **172** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 77	6	26	34	0	11
Attitude répréhensible 53	0	22	25	1	5
Recours abusif à la force 13	0	6	4	0	3
Vice de procédure 11	0	6	4	0	1
Usage impropre d'un bien 4	0	4	0	0	0

En 2018-2019, la GRC en Nouvelle-Écosse a réglé **121** plaintes comportant **281** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 126	6	70	38	2	10
Attitude répréhensible 87	1	38	41	2	5
Recours abusif à la force 25	0	14	7	1	3
Perquisition impropre de lieux 13	0	10	3	0	0
Usage impropre d'un bien 9	6	0	3	0	0

En 2017-2018, la GRC en Nouvelle-Écosse a réglé **138** plaintes comportant **299** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 125	7	65	51	1	1
Attitude répréhensible 74	2	42	29	0	1
Usage impropre d'un bien 20	0	18	2	0	0
Conduite oppressive 15	0	11	3	1	0
Recours abusif à la force 13	0	13	0	0	0

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

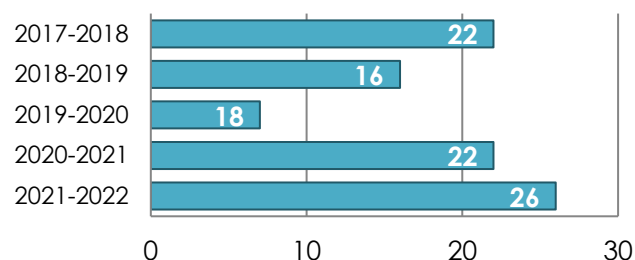
Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2021-2022, la Commission a reçu **26** nouvelles demandes d'examen de plaintes en Nouvelle-Écosse.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (N.-É.)



Rapports d'examen émis (N.-É.)

Période	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2016-2017	7	0	1	8
2017-2018	15	4	0	19
2018-2019	9	3	0	12
2019-2020	17	4	3	24
2020-2021	9	5	9	23

Recommandations

En 2021-2022, la Commission a formulé **23** recommandations en Nouvelle-Écosse. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Types de recommandations formulées par la CCETP en Nouvelle-Écosse

Recommandation	Nombre
Directives opérationnelles	11
Nouvelle formation/examen du protocole	4
Excuses	3
Examen du rapport	3
Examen/modification de politique	2

Recommandations accueillies favorablement par la GRC en Nouvelle-Écosse

Recommandation	Nombre
Accueillie	64 %
Accueillie partiellement	8 %
Rejetée	28 %

Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2021-2022, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC en Nouvelle-Écosse.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2021-2022

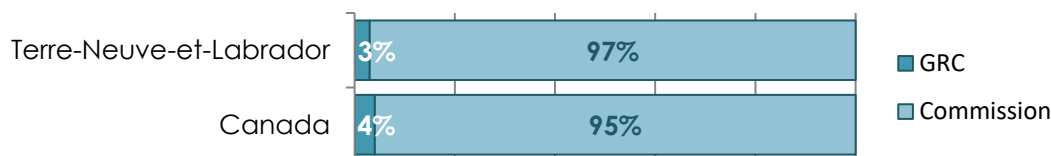
Terre-Neuve-et-Labrador

- **92** nouvelles plaintes, ce qui représente **2 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **24** plaintes réglées, ce qui représente **1 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

Des **92** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service à Terre-Neuve-et-Labrador entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, **89** ont été reçues par la Commission et **3** ont été reçues par la GRC.

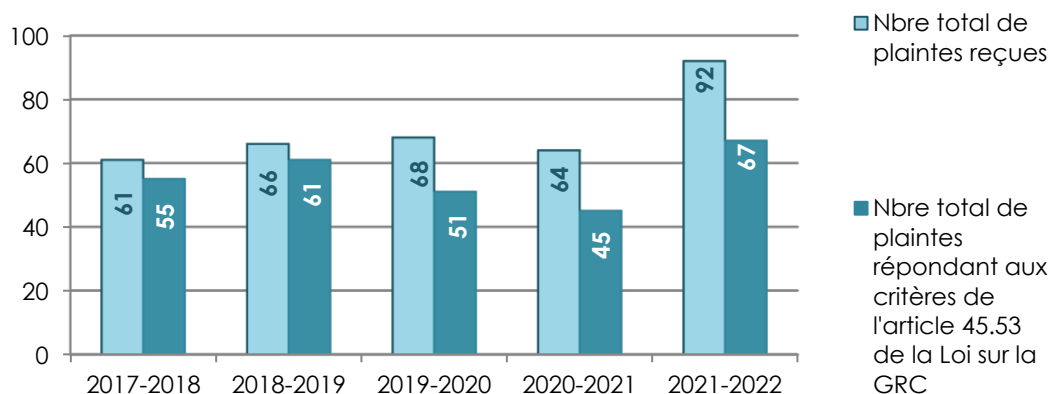
Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2021-2022*



*1 % des plaintes ont été déposées auprès de l'organisme provincial/territorial

Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public à Terre-Neuve-et-Labrador

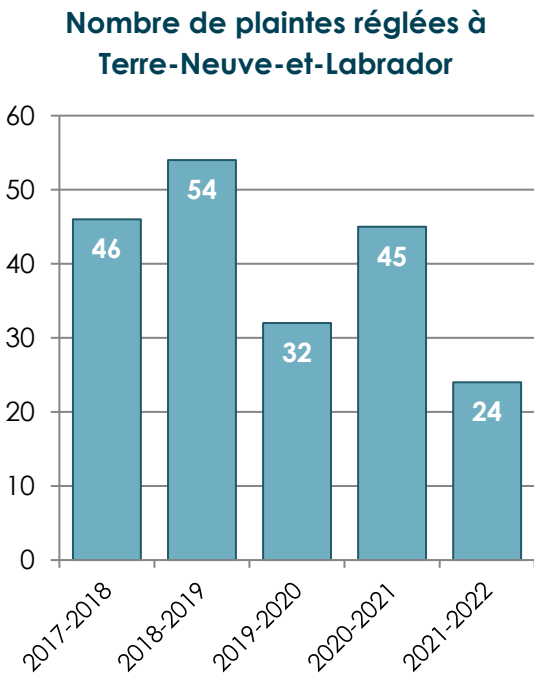


Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

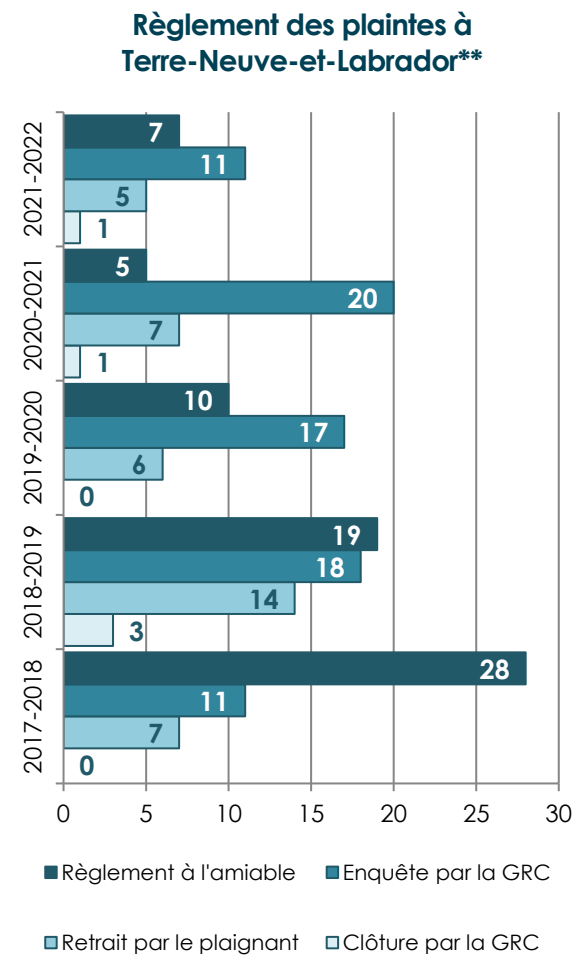
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2022 (AF 2021-2022) peut avoir été déposée en décembre 2020 (AF 2021-2022).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes à Terre-Neuve-et-Labrador*.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2021-2022, la GRC à Terre-Neuve-et-Labrador a réglé **24** plaintes comportant **55** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 31	1	18	5	0	7
Attitude répréhensible 17	1	8	3	0	5
Recours abusif à la force 3	0	2	0	1	0
Conduite oppressive 2	0	1	0	0	1
Conduite automobile répréhensible 1	0	0	1	0	0

En 2020-2021, la GRC à Terre-Neuve-et-Labrador a réglé **45** plaintes comportant **97** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 59	3	41	3	3	9
Attitude répréhensible 20	1	10	4	0	5
Recours abusif à la force 7	0	5	1	0	1
Vice de procédure 6	0	1	1	3	1
Perquisition impropre de lieux 5	0	5	0	0	0

En 2019-2020, la GRC à Terre-Neuve-et-Labrador a réglé **32** plaintes comportant **79** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 39	0	19	8	0	12
Attitude répréhensible 26	1	12	6	0	7
Recours abusif à la force 4	0	1	0	0	3
Arrestation injustifiée 3	0	2	1	0	0
Usage impropre d'un bien 3	0	2	1	0	0

En 2018-2019, la GRC à Terre-Neuve-et-Labrador a réglé **54** plaintes comportant **128** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 57	0	16	20	2	19
Attitude répréhensible 28	1	10	14	0	3
Recours abusif à la force 16	0	12	0	0	4
Arrestation injustifiée 15	2	10	3	0	0
Perquisition impropre de lieux 4	0	1	2	0	1

En 2017-2018, la GRC à Terre-Neuve-et-Labrador a réglé **46** plaintes comportant **90** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 43	0	22	16	0	5
Attitude répréhensible 25	0	8	16	0	1
Recours abusif à la force 7	0	3	4	0	0
Usage impropre d'un bien 5	0	4	1	0	0
Conduite oppressive 3	0	2	1	0	0

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

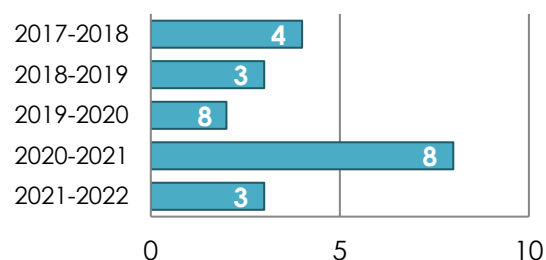
Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2021-2022, la Commission a reçu **3** nouvelles demandes d'examen de plaintes à Terre-Neuve-et-Labrador.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (T.-N.-L.)



Rapports d'examen émis (T.-N.-L.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2017-2018	4	0	0	4
2018-2019	4	2	1	7
2019-2020	6	2	0	8
2020-2021	0	0	2	2
2021-2022	3	2	4	9

Recommandations

En 2021-2022, la Commission a formulé **12** recommandations à Terre-Neuve-et-Labrador. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Types de recommandations formulées par la CCETP à Terre-Neuve-et-Labrador

Recommandation	Nombre
Directives opérationnelles	3
Examen de l'aptitude/la qualité	3
Excuses	2
Nouvelle formation/examen du protocole	2
Modification du dossier/document	2

Recommandations accueillies favorablement par la GRC à Terre-Neuve-et-Labrador

Recommandation	Nombre
Accueillie	93 %
Accueillie partiellement	7 %
Rejetée	0 %

Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2021-2022, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC à Terre-Neuve-et-Labrador.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2021-2022

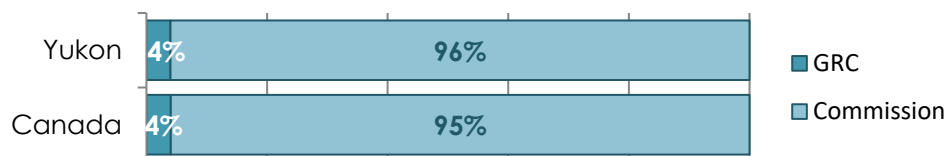
Yukon

- **51** nouvelles plaintes, ce qui représente **1 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **12** plaintes réglées, ce qui représente **1 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

Des **51** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service au Yukon entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, **49** ont été reçues par la Commission et **2** ont été reçues par la GRC.

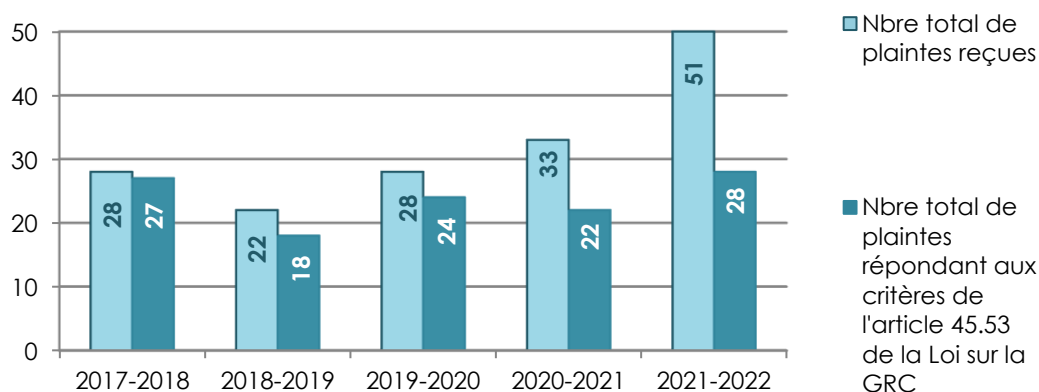
Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2021-2022 *



*1 % des plaintes ont été déposées auprès de l'organisme provincial/territorial

Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public au Yukon

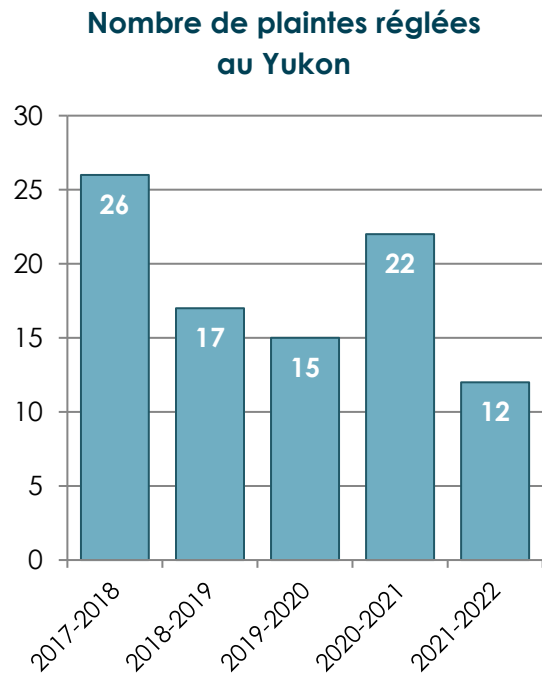


Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

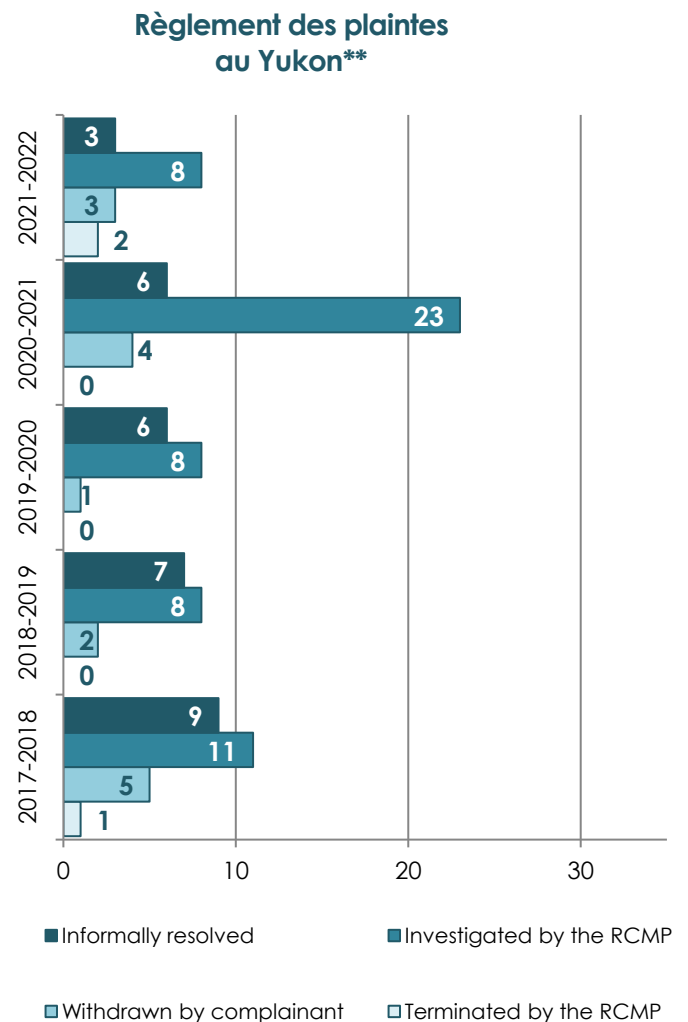
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2022 (AF 2021-2022) peut avoir été déposée en décembre 2020 (AF 2021-2022).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes au Yukon*.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2021-2022, la GRC au Yukon a réglé **12** plaintes comportant **33** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 17	0	15	1	0	1
Attitude répréhensible 13	0	12	1	0	0
Vice de procédure 2	0	2	0	0	0
Usage impropre d'un bien 1	0	0	0	0	1

En 2020-2021, la GRC au Yukon a réglé **33** plaintes comportant **77** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 37	6	28	3	0	37
Attitude répréhensible 16	1	12	2	0	16
Recours abusif à la force 9	0	7	0	0	9
Arrestation injustifiée 8	0	5	3	0	8
Vice de procédure 7	2	5	0	0	7

En 2019-2020, la GRC au Yukon a réglé **15** plaintes comportant **42** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 16	2	9	5	0	0
Recours abusif à la force 8	0	7	1	0	0
Perquisition impropre de lieux 8	0	8	0	0	0
Attitude répréhensible 7	0	3	3	0	1
Arrestation injustifiée 2	0	2	0	0	0

En 2018-2019, la GRC au Yukon a réglé **17** plaintes comportant **45** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible 15	0	9	6	0	0
Négligence du devoir 14	0	11	3	0	0
Perquisition impropre de lieux 5	1	4	0	0	0
Recours abusif à la force 4	0	2	2	0	0
Vice de procédure 4	0	3	1	0	0

En 2017-2018, la GRC au Yukon a réglé **26** plaintes comportant **36** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 19	1	14	3	0	1
Recours abusif à la force 8	0	4	4	0	0
Attitude répréhensible 5	0	2	2	0	1
Usage impropre d'un bien 2	0	2	0	0	0
Irrégularité – Élément de preuve 1	0	1	0	0	0

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

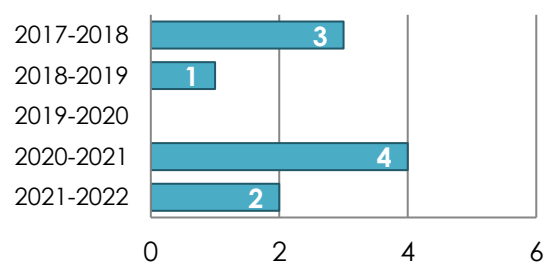
Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2021-2022, la Commission a reçu **2** nouvelles demandes d'examen de plaintes au Yukon.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (Yuk.)



Rapports d'examen émis (Yuk.)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2017-2018	6	0	1	7
2018-2019	0	1	3	4
2019-2020	0	2	0	2
2020-2021	2	0	0	2
2021-2022	1	1	3	5

Recommandations

En 2021-2022, la Commission a formulé **2** recommandations au Yukon. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Types de recommandations formulées par la CCETP au Yukon

Recommandation	Nombre
Remboursement	1
Examen de l'aptitude/la qualité	1

Recommandations accueillies favorablement par la GRC au Yukon

Recommandation	Nombre
Accueillie	100 %
Accueillie partiellement	0 %
Rejetée	0 %

Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2021-2022, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC au Yukon.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2021-2022

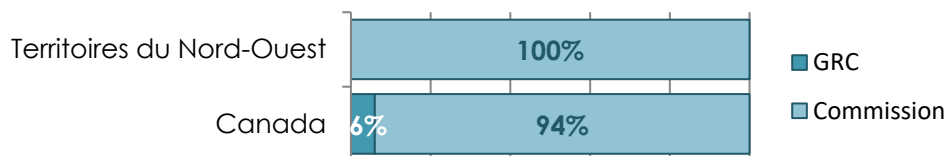
Territoires du Nord-Ouest

- **11** nouvelles plaintes, ce qui représente **moins de 1 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **12** plaintes réglées, ce qui représente **moins de 1 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

Des **11** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service aux Territoires du Nord-Ouest entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, **10** ont été reçues par la Commission et **1** a été reçue par la GRC.

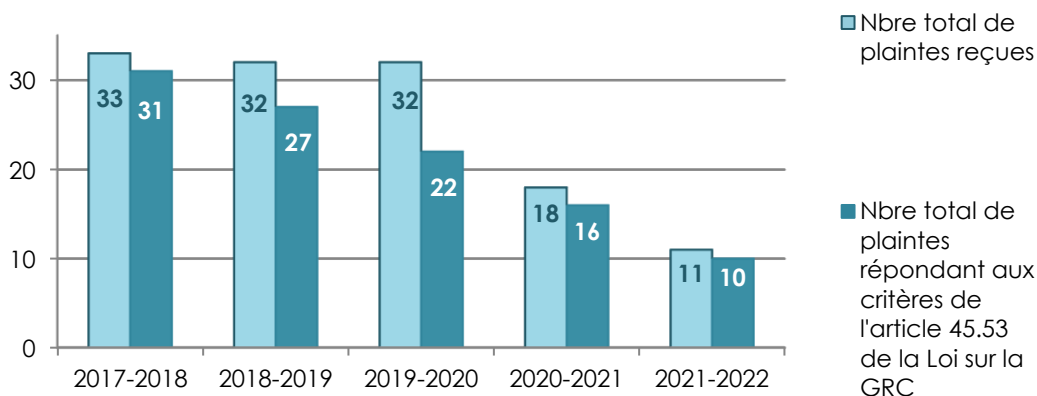
Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2021-2022 *



*1 % des plaintes ont été déposées auprès de l'organisme provincial/territorial

Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public aux Territoires du Nord-Ouest

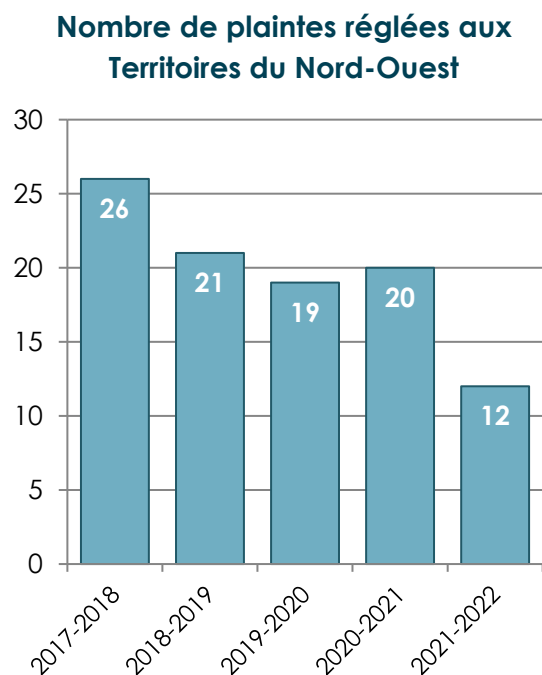


Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

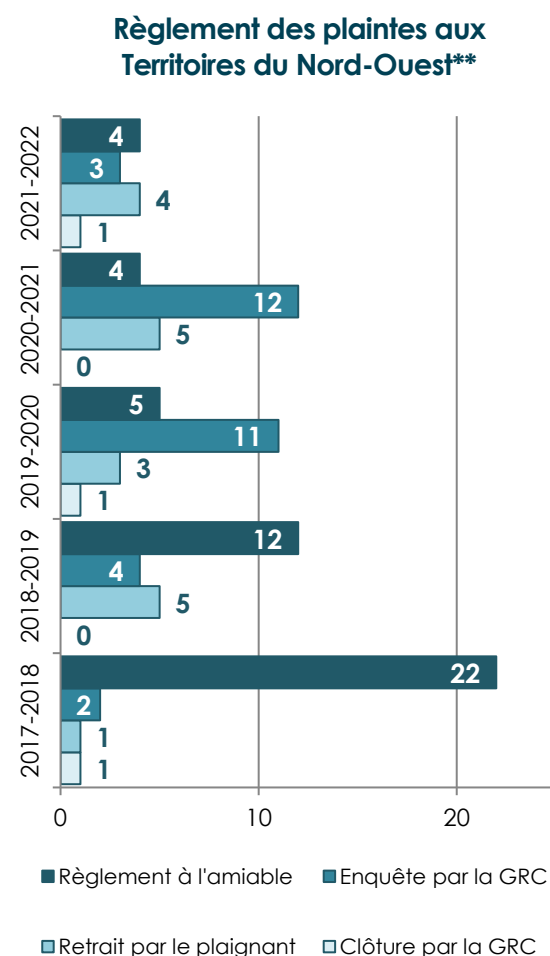
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2022 (AF 2021-2022) peut avoir été déposée en décembre 2020 (AF 2021-2022).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes aux Territoires du Nord-Ouest*.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2021-2022, la GRC aux Territoires du Nord-Ouest a réglé **10** plaintes comportant **45** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Recours abusif à la force 24	0	21	0	2	1
Attitude répréhensible 7	1	1	2	0	3
Négligence du devoir 6	0	3	2	0	1
Arrestation injustifiée 5	0	2	0	0	3
Irrégularité – Élément de preuve 3	0	0	0	2	1

En 2020-2021, la GRC aux Territoires du Nord-Ouest a réglé **20** plaintes comportant **65** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible 27	2	17	5	0	3
Négligence du devoir 16	1	12	2	0	1
Recours abusif à la force 11	0	10	0	1	0
Vice de procédure 9	0	5	4	0	0
Perquisition impropre de lieux 2	0	0	0	0	2

En 2019-2020, la GRC aux Territoires du Nord-Ouest a réglé **19** plaintes comportant **55** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 13	0	9	3	1	0
Attitude répréhensible 13	0	10	1	0	2
Arrestation injustifiée 9	0	6	1	0	2
Conduite automobile répréhensible 6	0	3	3	0	0
Recours abusif à la force 5	0	5	0	0	0

En 2018-2019, la GRC aux Territoires du Nord-Ouest a réglé **21** plaintes comportant **35** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible 14	2	3	8	0	1
Recours abusif à la force 9	0	6	2	0	1
Négligence du devoir 8	0	3	2	0	3
Arrestation injustifiée 2	0	0	2	0	0
Recours abusif à une arme à feu 1	0	0	1	0	0

En 2017-2018, la GRC aux Territoires du Nord-Ouest a réglé **26** plaintes comportant **52** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible 19	0	1	16	1	1
Négligence du devoir 19	0	2	16	0	1
Arrestation injustifiée 7	0	2	4	0	1
Recours abusif à la force 5	0	0	5	0	0
Usage impropre d'un bien 1	0	0	0	1	0

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

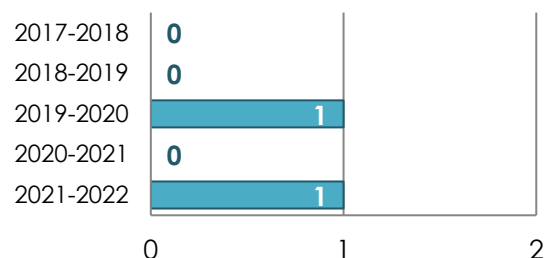
Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2021-2022, la Commission a reçu **1** nouvelle demande d'examen de plaintes aux Territoires du Nord-Ouest.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (T.N.-O.)



Rapports d'examen émis (T.N.-O.)

Période	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2016-2017	6	0	0	6
2017-2018	0	2	0	2
2018-2019	0	0	0	0
2019-2020	0	0	0	0
2020-21	1	0	2	3

Recommandations

En 2021-2022, la Commission n'a formulé aucune recommandation aux Territoires du Nord-Ouest.

Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2020-2021, la présidente de la Commission n'a déposé aucune plainte ni mené d'enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC aux Territoires du Nord-Ouest.

RAPPORT SUR LES PLAINTES DU PUBLIC À L'ENDROIT DE LA GRC

2021-2022

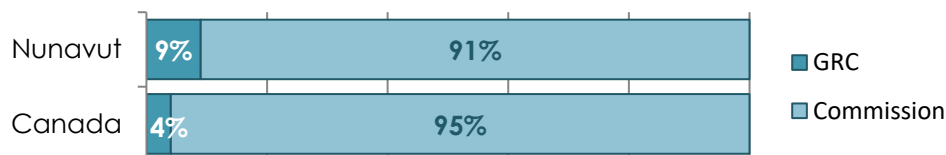
Nunavut

- **12** nouvelles plaintes, ce qui représente **moins de 1 %** des plaintes dans l'ensemble du Canada.
- **12** plaintes réglées, ce qui représente **moins de 1 %** des plaintes réglées dans l'ensemble du Canada.

Plaintes du public

Des **12** plaintes déposées par le public concernant la conduite d'un membre de la GRC en service au Nunavut entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, **11** ont été reçues par la Commission et **1** a été reçue par la GRC.

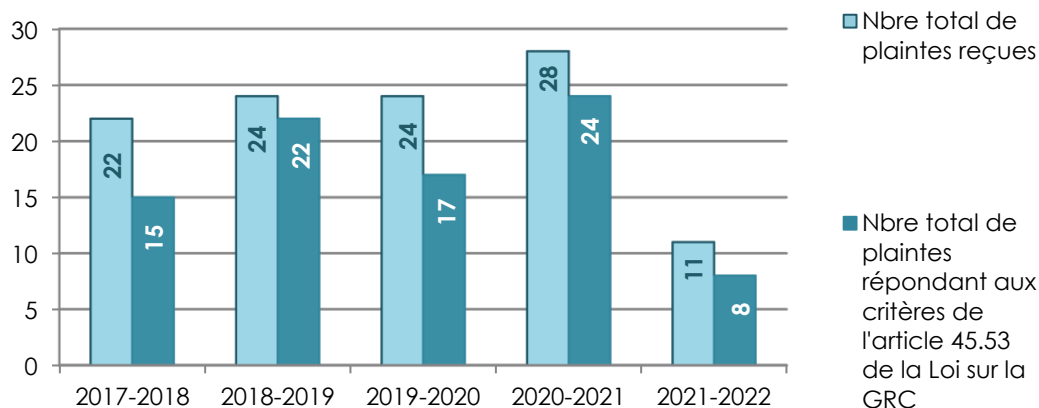
Plaintes déposées auprès de la Commission par rapport aux plaintes déposées auprès de la GRC en 2021-2022 *



*1 % des plaintes ont été déposées auprès de l'organisme provincial/territorial

Bien que la Commission et la GRC reçoivent chaque année un grand nombre de plaintes, celles-ci ne répondent pas toutes aux critères établis à l'article 45.53 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Plaintes du public au Nunavut

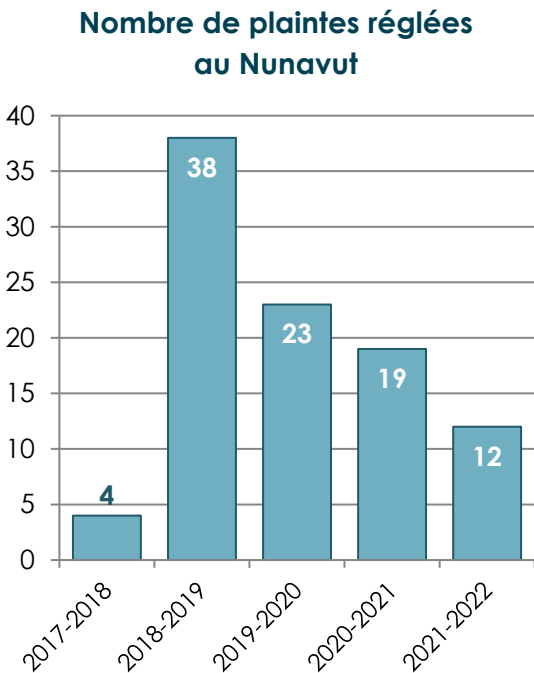


Plaintes du public réglées

La GRC enquête sur les plaintes du public* et fournit un rapport au plaignant, réglant ainsi la plainte.

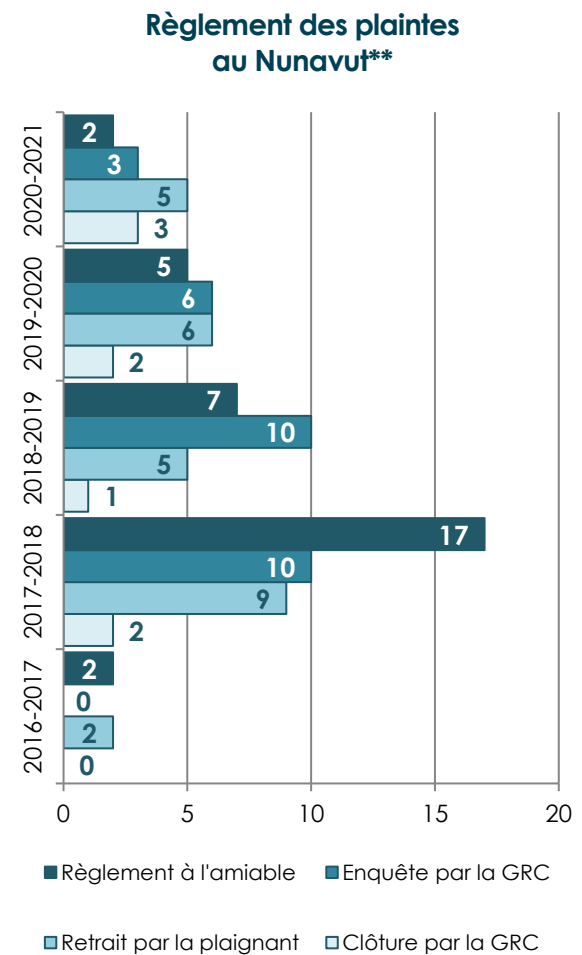
Il est à noter que les plaintes **réglées** par la GRC au cours d'un exercice ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont été **déposées** durant la même période.

Par exemple, une plainte réglée en février 2022 (AF 2021-2022) peut avoir été déposée en décembre 2020 (AF 2021-2022).



Les plaintes peuvent être réglées comme suit :

- règlement à l'amiable avec la GRC;
- enquête menée par la GRC;
- retrait par le plaignant;
- clôture par la GRC.



*À l'exception des enquêtes d'intérêt public, lesquelles sont menées par la Commission.

**Un faible nombre de plaintes sont réglées chaque année à l'aide d'au moins deux des mécanismes susmentionnés. Vu le peu de plaintes dans cette catégorie, elles ne sont pas représentées dans le tableau *Règlement des plaintes au Nunavut*.

Plaintes réglées et allégations

Les allégations sont classées selon les catégories suivantes.

Attitude répréhensible	Irrégularité – Élément de preuve
Recours abusif à la force	Conduite oppressive
Recours abusif à une arme à feu	Arrestation injustifiée
Vice de procédure	Fouille impropre de personnes ou de véhicules
Conduite automobile répréhensible	Perquisition impropre de lieux
Négligence du devoir	Politiques
Infraction à une loi	Matériel
Usage impropre d'un bien	Service

On peut consulter une description complète de chacune de ces catégories sur le site Web de la CCETP.

En 2021-2022, la GRC au Nunavut a réglé **12** plaintes comportant **31** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Recours abusif à la force 11	0	2	4	0	5
Attitude répréhensible 9	0	2	2	1	4
Négligence du devoir 7	2	1	0	0	4
Usage impropre d'un bien 3	0	0	0	1	2
Conduite automobile répréhensible 1	0	0	0	0	1

En 2020-2021, la GRC au Nunavut a réglé **19** plaintes comportant **40** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible 19	3	4	7	1	4
Négligence du devoir 9	2	4	0	0	3
Recours abusif à la force 5	1	3	0	1	0
Arrestation injustifiée 5	0	4	1	0	0
Conduite automobile répréhensible 2	0	2	0	0	0

En 2019-2020, la GRC au Nunavut a réglé **23** plaintes comportant **68** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 28	2	18	3	0	5
Recours abusif à la force 16	0	13	0	0	3
Attitude répréhensible 15	0	2	8	1	4
Perquisition impropre de lieux 5	0	0	2	0	3
Arrestation injustifiée 2	0	1	1	0	0

En 2018-2019, la GRC au Nunavut a réglé **38** plaintes comportant **151** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Négligence du devoir 61	30	20	8	2	9
Recours abusif à la force 31	0	16	5	0	10
Arrestation injustifiée 24	0	24	0	0	0
Attitude répréhensible 23	0	1	11	2	9
Fouille impropre de personnes ou de véhicules 5	0	0	5	0	0

En 2017-2018, la GRC au Nunavut a réglé **4** plaintes comportant **4** allégations. Les principales catégories d'allégations, et la façon dont elles ont été traitées, sont présentées ci-dessous :

Allégation et nombre	Fondée selon la GRC	Non fondée selon la GRC	Réglée à l'amiable par la GRC	Close par la GRC	Retirée par le plaignant
Attitude répréhensible 2	0	0	1	0	1
Négligence du devoir 2	0	0	1	0	1

Plaintes transmises à la Commission pour examen

À la suite de l'enquête menée par la GRC sur la plainte du public, si un plaignant n'est pas satisfait des conclusions de la GRC à l'égard de sa plainte, la loi lui permet de transmettre sa plainte à la Commission pour examen.

La Commission peut, à tout moment de l'examen, demander à la GRC d'approfondir son enquête.

Si la Commission est satisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport final** qu'il enverra au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et au(x) membre(s) concerné(s), mettant fin, de cette façon, au processus d'examen.

Si la Commission est insatisfaite du traitement de la plainte par la GRC, le président produira un **rapport intérimaire**, qui comprendra diverses conclusions et recommandations à l'intention de la GRC. Ce rapport sera envoyé au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

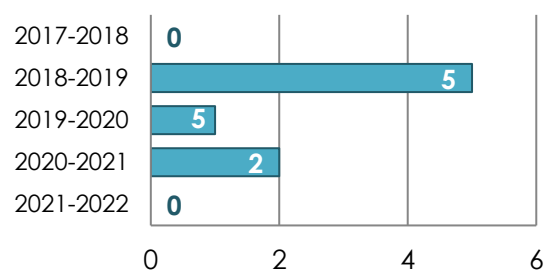
Une fois que le rapport intérimaire a été examiné par la GRC, le commissaire de la

GRC fournit une réponse, dans laquelle sont cernées les recommandations pour lesquelles des mesures seront prises par la GRC. Si le commissaire ne compte prendre aucune mesure, ou qu'il prendra une décision différente, il doit fournir une justification à la Commission.

Après avoir reçu la **réponse du commissaire**, le président examine la réponse de la GRC et prépare un **rapport final**.

En 2021-2022, la Commission a reçu **0** nouvelles demande d'examen de plainte au Nunavut.

Nombre de plaintes réglées transmises à la Commission pour examen (NU)



Rapports d'examen émis (NU)

	Rapports finaux	Rapports intérimaires	Rapports finaux après la réponse du commissaire	Total
2017-2018	0	2	0	2
2018-2019	0	0	0	0
2019-2020	3	2	0	5
2020-2021	1	1	0	2
2021-2022	0	1	4	5

Recommandations

En 2021-2022, la Commission a formulé **20** recommandations au Nunavut. Les réponses de la GRC aux recommandations de la CCETP se répartissent comme suit :

Types de recommandations formulées par la CCETP au Nunavut

Recommandation	Nombre
Directives opérationnelles	13
Excuses	3
Examen/modification de politique	2
Rencontre/médiation	2

Recommandations accueillies favorablement par la GRC au Nunavut

Recommandation	Nombre
Accueillie	67 %
Accueillie partiellement	4 %
Rejetée	29 %

Plaintes déposées par le président et enquêtes

En 2021-2022, la présidente de la Commission a déposé une plainte et lancé une enquête d'intérêt public concernant la conduite de membres de la GRC au Nunavut.